CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

MIEUX SOUTENIR LES JURÉS AU CANADA

Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Anthony Housefather, le président

MAI 2018
42e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à
l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

MIEUX SOUTENIR LES JURÉS AU CANADA

Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le président
Anthony Housefather

MAI 2018

42e LÉGISLATURE, 1re SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE

PRÉSIDENT

Anthony Housefather

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Rob Nicholson

Murray Rankin

MEMBRES

Randy Boissonnault
Bill Blair*
Michael Cooper
Ali Ehsassi
Colin Fraser
Iqra Khalid
Dave Mackenzie
Ron McKinnon
Marco Mendicino*

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Chris Bittle
Julie Dabrusin
Peter Fonseca
Angelo Iacono
Linda Lapointe
Ron Liepert
Alistair MacGregor
John Nater
Robert Oliphant
L'hon. Michelle Rempel
Ramesh Sangha
Gagan Sikand
Dan Vandal
Dave Van Kesteren
Nick Whalen

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Julie Geoffrion

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Lyne Casavant, analyste

Chloé Forget, analyste

---

* Membre sans droit de vote, conformément à l'article 104(5) du Règlement.

LE COMITÉ PERMANENT
DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE

a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié le counseling et les autres services de santé mentale offerts aux jurés et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS 1

MIEUX SOUTENIR LES JURÉS AU CANADA 5

INTRODUCTION 5

CHAPITRE 1 : LA FONCTION DE JURÉ 7

CHAPITRE 2 : LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AUX JURÉS 13

CHAPITRE 3 : LE SOUTIEN AUX JURÉS UNE FOIS LE VERDICT RENDU 20

3.1 Organiser des séances de débreffage pour faciliter la transition 20

3.2 Mieux soutenir les jurés psychologiquement 26

CHAPITRE 4 : LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÈGLE DU SECRET 31

CHAPITRE 5 : LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES JURÉS DOIVENT REMPLIR LEUR FONCTION 34

5.1 Importance d'assurer une indemnisation adéquate aux jurés 34

5.2 Optimiser l'environnement physique dans lequel les jurés exercent leurs fonctions 39

CHAPITRE 6 : L'IMPORTANCE D'OFFRIR DE LA FORMATION AUX JUGES, AUX CORONERS ET AUX FONCTIONNAIRES JUDICIAIRES POUR LES SENSIBILISER AUX BESOINS DES JURÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE 43

CHAPITRE 7 : LA NÉCESSITÉ, POUR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX, DE TRAVAILLER EN COLLABORATION 46

CONCLUSION 47

Annexe A : Liste des témoins 49

Annexe B : Liste des mémoires 53

Annexe C : Livret aux jurés de l'Angleterre et du Pays de Galles 55

Annexe D : Les cadres légaux des provinces et des territoires en ce qui concerne l'indemnisation des jurés 61

Demande de réponse du gouvernement 73

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1 – Trousse d'information

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à préparer une trousse d'information exhaustive et à jour sur la fonction de juré à l'intention des jurés potentiels et sélectionnés. Cette trousse devrait être disponible en anglais et en français et, au besoin, en langues autochtones ou en d'autres langues. Elle devrait également être rédigée dans un langage clair et simple. Cette trousse doit être rendue publique, y compris par voie électronique.

La trousse doit contenir des renseignements sur :

a) **les rôles et les responsabilités des jurés;**

b) **l'indemnisation versée aux jurés;**

c) **les concepts et les mécanismes juridiques du procès ou de l'enquête;**

d) **le processus de délibérations et des outils pour les aider à gérer les conflits interpersonnels;**

e) **les mesures à suivre pour poser des questions sur la preuve ou les instructions fournies par le juge;**

f) **les répercussions potentielles de la fonction de juré sur la santé mentale et les symptômes de stress pouvant être ressentis pendant et après les procédures judiciaires de même que les symptômes qui s'avèrent normaux et ceux qui nécessitent l'aide d'un professionnel de la santé mentale;**

g) la manière d'entrer en contact avec un professionnel de la santé mentale pour obtenir de l'aide à la suite des procédures judiciaires; et

h) les mécanismes d'adaptation pour gérer le stress et les preuves ou les témoignages potentiellement traumatisants, l'importance des soins personnels et les stratégies que les jurés peuvent employer pour améliorer leur bien-être.

La trousse d'information devrait être remise à tous les jurés potentiels par l'entremise de l'avis initial envoyé par la poste. La trousse devrait être redistribuée et expliquée par le greffier ou par un autre fonctionnaire judiciaire aux jurés sélectionnés pour que ceux-ci la comprennent bien. 18

Recommandation 2 – Séances de débreffage

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à mettre en œuvre une politique permettant de s'assurer que les jurés ont accès à une séance de débreffage lorsque leur fonction se termine. La forme de ces séances, y compris la personne qui les animera et la durée prévue, sera laissée à la discrétion des fonctionnaires judiciaires. 26

Recommandation 3 – Soutien psychologique

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à offrir un programme de soutien psychologique et de counseling à tous les jurés lorsque leur fonction prend fin.

Aucune limite prédéterminée ne devrait être fixée pour les jurés qui souhaitent bénéficier de ce programme.

Le nombre de séances gratuites doit être laissé à la discrétion du professionnel de la santé mentale.

Les séances de counseling doivent être offertes dans les deux langues officielles et, dans la mesure du possible, dans les langues autochtones ou dans la langue choisie par le juré. 29

Recommandation 4 – Assouplissement de la règle du secret des délibérations

Que le gouvernement du Canada modifie l'article 649 du *Code criminel* afin que les jurés soient autorisés à discuter des délibérations avec des professionnels de la santé mentale désignés une fois que le procès est terminé. 33

Recommandation 5 – Indemnité journalière

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à offrir aux jurés, tout au long des procédures judiciaires, une indemnité journalière pour services rendus d'un montant minimal de 120 $, qui devra être rajustée en fonction de l'augmentation du coût de la vie. 38

Recommandation 6 – Indemnité pour frais inhérents

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à offrir aux jurés une indemnité pour compenser le coût des frais inhérents à la fonction de juré, tels que les frais de garde d'enfants ou d'adultes à charge, de déplacements, de stationnement et de repas. 38

Recommandation 7 – Optimisation de l'environnement physique des jurés

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à limiter les interactions informelles entre les jurés et les autres parties aux procédures en dehors des salles d'audience, afin de réduire les risques d'intimidation et les situations inconfortables. On pourrait notamment prendre des mesures pour accorder aux jurés un accès spécial aux places de stationnement, au tribunal et aux salles d'audience. Le confort général des jurés devrait aussi être pris en considération. Les pièces devraient être assez grandes et bien éclairées, en plus de contenir un endroit où les jurés peuvent se retirer, au besoin. 42

Recommandation 8 – Financement de l'Institut national de la magistrature

Que le gouvernement du Canada accorde du financement à l'Institut national de la magistrature afin qu'il puisse créer une formation conçue pour sensibiliser le milieu judiciaire aux besoins des jurés en matière de santé mentale. 45

Recommandation 9 – Sensibilisation accrue

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à appuyer la création de programmes de formation visant à sensibiliser les juges, les coroners et les fonctionnaires judiciaires qui interagissent avec les jurés, comme les shérifs et les huissiers, aux répercussions potentielles des procédures judiciaires sur la santé mentale des jurés de manière à ce que l'on adapte mieux l'environnement à leurs besoins en matière de santé mentale. 45

Recommandation 10 – Financement fédéral

Que le gouvernement du Canada accorde un financement ponctuel aux provinces et aux territoires pour les aider à payer certains coûts découlant de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le présent rapport. 46

Recommandation 11– Communication des conclusions et des recommandations du Comité

Que la ministre de la Justice communique le plus rapidement possible les pratiques recommandées dans le présent rapport à ses homologues provinciaux et territoriaux, pendant la prochaine rencontre des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique..... 46

CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

MIEUX SOUTENIR LES JURÉS AU CANADA

INTRODUCTION

Les jurés représentent un pilier important du système de justice.

Mark Farrant, un ancien juré

Notre droit à un procès devant jury dépend de la volonté de tous les citoyens de servir, mais cela ne devrait pas se faire aux dépens de la santé mentale des jurés.

Tina Daenzer, une ancienne jurée

Lors de sa réunion du 8 juin 2017, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes (le Comité) a adopté à l'unanimité une motion à l'effet d'entreprendre « une étude, à la première occasion, sur le counseling et les autres services de santé mentale offerts aux jurés, et qu'il fasse rapport de ses conclusions à la Chambre des communes[1] ». Pour la première fois, un comité du Parlement allait se pencher sur cette question importante.

Du 22 novembre 2017 au 8 février 2018, le Comité a tenu huit réunions à Ottawa pour entendre des témoins, y compris d'anciens jurés, des représentants gouvernementaux canadiens et étrangers œuvrant directement auprès des jurés ou dans les ministères responsables de la justice ainsi que des avocats canadiens et internationaux et autres experts intéressés par les facteurs de stress associés à la fonction de juré[2].

Les témoignages recueillis pendant cette étude sont unanimes : participer à un procès ou à une enquête publique du coroner en tant que juré est un devoir civique important et un élément essentiel de notre système de justice et de notre démocratie. Pour la grande majorité des jurés, cette expérience sera positive et enrichissante. D'ailleurs, malgré les difficultés qu'ils ont rencontrées, tous les anciens jurés qui ont comparu devant nous ont

1 Chambre des communes, Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST), *Procès-verbal*, 1re session, 42e législature, 8 juin 2017.

2 La liste des témoins et la liste des mémoires figurent aux annexes A et B respectivement.

dit qu'ils seraient prêts à servir de nouveau si l'occasion se présentait[3]. Néanmoins, la fonction de juré peut entraîner du stress et certains jurés ressortent de leur expérience avec des symptômes de stress post-traumatique.

Les témoignages recueillis établissent clairement qu'il est possible d'éviter ou de réduire le stress vécu par les jurés, notamment en améliorant leur préparation et les conditions dans lesquelles ils doivent remplir leur fonction tout au long des procédures judiciaires[4], ainsi qu'en leur fournissant du soutien psychologique au besoin. Il s'agit d'ailleurs d'un investissement judicieux. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, chaque dollar investi en santé mentale entraîne des économies d'environ quatre dollars[5].

Ce rapport a pour objet de mettre de l'avant les bases indispensables à la mise en place d'approches offrant un soutien adéquat aux jurés dans l'ensemble du pays, tout en reconnaissant la nécessité d'adapter la réponse aux besoins locaux. Le Comité reconnaît par ailleurs que la justice est un domaine de responsabilités partagées et que la collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux est essentielle pour améliorer le soutien offert aux jurés dans l'ensemble du pays. Pendant l'étude, le Comité a identifié des pratiques exemplaires dans le domaine. Ce sont elles qui ont guidé les observations et recommandations présentées dans ce rapport.

---

3 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Patrick Fleming, à titre personnel; Scott Glew, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel). Le Comité a été informé qu'en Angleterre et au pays de Galles, « 81 % des personnes qui ont fait partie d'un jury ont déclaré, à la fin du procès, qu'elles seraient heureuses de le faire à nouveau si elles étaient convoquées ». JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 8 février 2018 (Cheryl Thomas, professeure, Études judiciaires, directrice, Projet de jury, Faculté de droit, University College London, à titre personnel).

4 Le terme « procédures judiciaires » est utilisé dans le rapport comme englobant les procédures pénales et civiles et les procédures entourant la conduite d'une enquête du coroner.

5 Voir JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale). Dans le même ordre d'idées, Mme Katy Kamkar, psychologue clinicienne, a déclaré dans son témoignage que « [d]es mesures ciblées visant la promotion de la santé, la prévention et l'intervention précoce seraient bénéfiques pour les citoyens, les employeurs, les travailleurs, les familles, les compagnies d'assurance et notre société dans son ensemble. Une démarche semblable rapporterait de nombreux dividendes, y compris une diminution des cas d'inaptitude sociale, professionnelle, mentale et physique; une réduction du recours aux services de santé; une plus grande efficacité des thérapies et des pronostics, le tout assorti d'un retour à un fonctionnement plus sain et à de meilleures relations sociales et familiales; et une amélioration du bien-être et de la qualité de vie ». JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Katy Kamkar, psychologue clinicienne, Centre de toxicomanie et de santé mentale).

CHAPITRE 1 : LA FONCTION DE JURÉ

Au Canada, les membres du public ont un rôle à jouer afin d'assurer une administration efficace de la justice. L'un de ces rôles est de servir comme juré lorsque convoqué. Chaque année, des milliers de citoyens sont appelés à assumer ce rôle puisque, dans certaines circonstances, un procès devant juge et jury est un droit.

Pour les affaires pénales, l'alinéa 11 f) de la *Charte canadienne des droits et libertés*[6] garantit à tout inculpé le droit « de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave ». Comme le prévoit l'article 471 du *Code criminel*, « [s]auf disposition expressément contraire de la loi, tout prévenu inculpé d'un acte criminel doit être jugé par un tribunal composé d'un juge et d'un jury[7] ». Dans certaines circonstances, l'accusé peut quand même choisir un procès sans jury. Lorsqu'une personne est accusée d'un crime énuméré à l'article 469 du *Code criminel*, le procès se déroulera automatiquement devant un juge et jury, à moins que la personne accusée et le procureur consentent à procéder sans jury[8]. Le jury est alors appelé à déterminer, de manière unanime, si l'accusé est coupable hors de tout doute raisonnable en se basant sur la preuve présentée par le poursuivant.

Pour les affaires civiles, bien que la plupart soient entendues devant un juge seul, un défendeur pourra aussi avoir droit à un procès devant juge et jury dépendamment de la nature de la poursuite et du tribunal. Le jury doit alors décider, selon la prépondérance des probabilités, si le demandeur a prouvé que le défendeur a enfreint le droit civil. Il y a six jurés dans une affaire civile et au moins cinq d'entre eux doivent s'entendre sur un verdict.

Enfin, les enquêtes du coroner, visant à informer le public des circonstances d'un décès, requièrent la participation de jurés. Ces derniers doivent alors répondre à des questions concernant les circonstances d'un décès et peuvent faire des recommandations non contraignantes. Contrairement aux affaires civiles ou pénales, les jurés ne sont pas tenus de statuer sur la responsabilité légale de quiconque.

Ce sont les lois provinciales et territoriales qui régissent la fonction de juré. Ces lois établissent l'admissibilité à servir comme juré ou les raisons qui peuvent être invoquées afin d'être exempté, la procédure de sélection des jurés, ainsi que toute indemnisation qui

---

6 Loi constitutionnelle de 1982, *Charte canadienne des droits et libertés*.

7 *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 471.

8 *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 469 et 473(1).

pourrait leur être offerte. Il s'ensuit que l'administration de la fonction de juré varie sensiblement d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Selon M[me] Julia Bielecka, du Programme de soutien aux jurés de l'Ontario, « [l]es jurés proviennent d'un vaste échantillon représentatif de la société, et, pour cette raison, ils peuvent agir comme la conscience de la collectivité[9] ». Or, comme il sera illustré ultérieurement dans ce rapport, cette représentativité est souvent compromise pour diverses raisons, dont l'insuffisance de l'indemnisation offerte aux jurés.

En général, les témoignages suggèrent que servir comme juré peut créer un sentiment accru de participation communautaire et être une expérience gratifiante[10].

> Comprenez-moi bien : le fait de siéger à ce jury [pour l'enquête du coroner sur la mort d'Ashley Smith] a eu des effets positifs, même s'il s'agissait d'une expérience difficile. J'ai appris énormément de choses sur les systèmes correctionnels, les systèmes judiciaires et les systèmes de santé canadiens. Aussi, ce défi qui consistait à parler au nom d'une personne qui ne pouvait plus parler pour elle-même m'a appris à mieux me faire entendre moi-même, et je traite assurément les gens avec plus de considération qu'auparavant[11].
>
> Je serais prêt à accomplir mon devoir civique à nouveau. Je crois que le système judiciaire du Canada est l'un des meilleurs au monde. J'ai été directement témoin des droits de l'accusé, car le juge a répété à d'innombrables reprises que l'accusé devait recevoir un procès juste et impartial[12].
>
> Je suis extraordinairement honorée d'avoir été choisie pour un rôle d'une telle importance, et je crois toujours que ce rôle constitue un élément crucial de notre société. Je le referais[13].

---

9 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Julia Bielecka, gestionnaire, Soutien opérationnel, Division des services aux tribunaux, ministère du Procureur général, Programme de soutien aux jurés de l'Ontario).

10 M[me] Cheryl Thomas a souligné que « la fonction de juré pourrait avoir des effets positifs considérables sur la vie civique en général. Des recherches menées aux États-Unis montrent que les jurés qui n'avaient jamais voté auparavant étaient plus susceptibles de voter à la prochaine élection après avoir fait partie d'un jury. » JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 8 février 2018 (Cheryl Thomas, professeure, Études judiciaires, directrice, Projet de jury, Faculté de droit, University College London, à titre personnel).

11 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel).

12 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Scott Glew, à titre personnel).

13 JUST, 1re session, 42e législature, Janeatt Hogan, « Counseling et autres services de santé mentale offerts aux jurés », mémoire, 26 mars 2018.

La fonction de juré implique également un stress important et peut avoir de graves conséquences sur la vie des jurés[14]. Les raisons à l'origine du stress varient d'une personne à l'autre. Le stress peut être attribuable aux perturbations causées à la routine quotidienne, à des pertes financières, à des délibérations laborieuses et litigieuses et au fait d'être exposé à des faits troublants. Le Comité a appris que le processus décisionnel relié aux délibérations peut générer beaucoup de stress chez les jurés. Certains individus trouvent la confrontation qui survient parfois entre jurés difficile à gérer et certains ont peur de prendre de mauvaises décisions ou de rendre un verdict qui aura un impact capital sur la vie des gens[15]. Les témoignages suivants rendent compte du stress important que les jurés ressentent souvent :

> Les jurés sentent le fardeau de la participation au système judiciaire en raison de la gravité des conséquences de leur décision[16].
>
> Après cette année passée dans ce rôle [de juré], la pression était énorme : il fallait que je fasse du bon travail, que je donne la bonne réponse, que je formule les meilleures recommandations possibles [à l'issue de l'enquête][17].
>
> Je me sentais extrêmement coupable de prendre une décision qui changerait à jamais la vie des défendeurs[18].
>
> Pour moi, ce qui a été le plus difficile en tant que juré, ce sont les délibérations et la libération du jury après le procès [...] La situation est confuse et très compliquée, mais on tient à prendre la bonne décision[19].

De même, certaines procédures judiciaires traitent de crimes horribles et impliquent de la preuve et du témoignage traumatisants ou explicites, incluant parfois des enregistrements

---

14 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Michelle Lonergan, candidate au doctorat, à titre personnel).

15 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel; Michelle Lonergan, candidate au doctorat, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, Sydney, Australie, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (Brian Bornstein, professeur de psychologie, professeur de droit associé, University of Nebraska-Lincoln, à titre personnel).

16 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, à titre personnel).

17 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel).

18 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Patrick Fleming, à titre personnel).

19 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel).

audio ou vidéo troublants, ce qui génère énormément de stress chez les jurés qui y sont confrontés, tel qu'en témoignent les extraits qui suivent :

> Les images vues au procès me hantaient jour après jour, comme un incessant bombardement d'horreurs. La peinture à doigts rouge de ma fille me replongeait dans la scène du crime, et je restais cloué sur place, perdu dans un autre espace-temps[20].

> Quand j'ai dû regarder ces filles se faire violer et torturer, je ne faisais pas qu'examiner des preuves; j'étais assise dans un box où j'avais l'impression de ne rien pouvoir faire pour les aider. J'ai trouvé cela insoutenable[21].

> Pendant trois semaines, nous avons entendu des témoignages, vu des photos des blessures qu'avaient subies les deux petites filles, entendu comment cela s'était produit, et à la fin, nous avons vu des photos de l'autopsie de la petite fille de quatre ans. Je ne pense pas que personne parmi les 14 jurés n'était prêt à voir ce genre d'images[22].

En outre, certains jurés peuvent se sentir isolés. À l'heure actuelle, au Canada, conformément à l'article 649 du *Code criminel*, il est interdit pour les jurés de discuter du cas avec quiconque[23]. Ils sont coupés de leurs familles et amis et de leurs réseaux de soutien habituels avec lesquels ils partageraient normalement des informations troublantes et recevraient des conseils ou du soutien. Cette situation peut également générer du stress.

> Je me suis senti isolé de ma famille et de mes amis. Je prenais mes distances, et je ne pouvais pas parler de ce que je traversais [...] Je me sentais coupable de ne pas être émotionnellement et physiquement présent pour ma famille[24].

> [L]e procès a duré trois semaines pendant lesquelles on est loin de tout. Il y a donc des répercussions sur la vie familiale, pendant ces trois semaines, et pas seulement pour soi, mais pour la conjointe ou le conjoint et la famille. Et cela ne comprend pas le temps, beaucoup plus long, qu'on met après le procès pour retrouver ses repères[25].

Les jurés peuvent également souffrir de surmenage, compte tenu de leurs obligations à titre de juré et des exigences et des responsabilités quotidiennes associées à leur vie personnelle. Beaucoup de jurés passent la journée au tribunal, et passent ensuite la soirée à rattraper le travail et les responsabilités à la maison et auprès des membres de leur

---

20 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel).

21 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Tina Daenzer, à titre personnel).

22 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel).

23 *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 649.

24 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Patrick Fleming, à titre personnel).

25 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel).

famille. Cela peut conduire à l'épuisement, en particulier pendant des procédures judiciaires plus longues[26].

Finalement, le Comité a constaté que le stress vécu par les jurés peut se manifester sous plusieurs formes. Les impacts psychologiques sur les jurés sont malheureusement sous-étudiés. Cela dit, en général, on estime qu'une faible minorité sera atteinte du trouble de stress post-traumatique (TSPT)[27]. D'autres ressentiront des symptômes associés au TSPT[28], certains pendant plusieurs années.

> Cela s'est passé il y a plus de 22 ans, et j'en ressens encore des effets résiduels. Si une grand-mère de 85 ans est debout sur l'accotement et me fait signe de m'arrêter pour l'aider, parce que son véhicule est en panne, je ne m'arrêterai pas. Je ne m'arrête pour personne. Je me méfie de la plupart des étrangers. Ma vie familiale a repris son cours normal, mais je me méfie énormément des gens dans la société[29].

> Encore aujourd'hui, je crains constamment que quelque chose arrive à mes enfants, car j'ai peur qu'une personne qu'ils connaissent les blesse comme la victime a été blessée. Je suis extrêmement vigilant et on m'accuse d'être surprotecteur, mais en sachant ce que je sais, je ne peux pas être trop prudent lorsqu'il s'agit des personnes qui s'occupent de mes enfants[30].

> Après mon retour au travail, pendant le reste de l'année scolaire, j'étais méfiant à l'égard de tout ce qui arrivait aux enfants [...] À l'heure actuelle, comme je l'ai dit, les symptômes se manifestent de différentes façons, à différents moments. J'ai réussi à surmonter en bonne partie la méfiance, mais il m'arrive parfois, par exemple, quand je suis étendu dans mon lit, et que mes pieds se croisent, de devoir les décroiser aussitôt, en raison des photos que j'ai vues. Cela fait deux ans maintenant, et ce genre de choses se produit encore[31].

> J'ai eu des cauchemars, des idées récurrentes. J'ai perdu le sommeil, j'ai perdu mon équilibre et j'ai perdu du poids. Aux grincements de dents nocturnes se sont ajoutés des

---

26 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel; Scott Glew, à titre personnel).

27 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Michelle Lonergan, candidate au doctorat, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (Sandra Donaldson, vice-présidente, American Society of Trial Consultants); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 8 février 2018 (Paula Hannaford-Agor, directrice, Center for Jury Studies, National Center for State Courts).

28 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel).

29 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Tina Daenzer, à titre personnel).

30 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Scott Glew, à titre personnel).

31 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel).

> serrements de dents diurnes, ce qui a provoqué des maux de tête. J'étais irritée sans arrêt et j'avais le sentiment d'être impuissante[32].

Il est également important de noter que, dans les territoires où les collectivités sont petites et isolées, les jurés peuvent vivre des situations particulièrement stressantes, notamment, lorsqu' « [o]n leur demande de se prononcer sur des affaires qui touchent des membres de leur collectivité qui sont souvent des amis, des connaissances, voire des parents[33] ». À titre d'exemple, M. Mark Mossey, de la Cour de justice du Nunavut, a souligné que « les défis particuliers au Nunavut — de la situation géographique aux conditions météorologiques, et l'isolement et la pauvreté — ont des effets exponentiels sur les difficultés qui existent déjà dans le système de jury du Nunavut[34] ».

Enfin, les témoignages entendus montrent de manière non équivoque que la fonction de juré peut avoir un impact important sur la vie des individus. Les jurés peuvent vivre du stress avant, pendant et après les procédures judiciaires. La remise d'une trousse d'information exhaustive avant le procès ou l'enquête, la mise en place de conditions favorables au bien-être des jurés pendant leur service et un soutien psychologique au besoin constituent de bonnes pratiques de réduction du stress. Les sections qui suivent présentent les observations et recommandations du Comité en vue d'améliorer l'expérience des jurés partout au pays.

---

32 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel)

33 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (Mark Mossey, adjoint exécutif juridique, Bureau du juge principal, Cabinets des juges, Cour de justice du Nunavut).

34 *Ibid.*

CHAPITRE 2 : LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AUX JURÉS

Dans l'ensemble, les témoins se sont dits inquiets du fait que les renseignements fournis aux jurés potentiels et sélectionnés au Canada sont inadéquats[35]. Tout au long de cette étude, de nombreuses recommandations et pratiques exemplaires ont été formulées au sujet des renseignements auxquels les jurés potentiels et sélectionnés devraient avoir accès avant le début d'un procès ou d'une enquête du coroner. Le présent chapitre se fonde sur les témoignages et les mémoires reçus par le Comité pour proposer des moyens de corriger la situation.

> **« [I]l devrait y avoir un programme d'information pour que chacun puisse bien comprendre en quoi consiste le rôle d'un juré. Bien des gens n'ont aucune idée du déroulement du processus. [...] [L]orsque vous vous rendez au tribunal et franchissez la première étape, vous ne savez pas du tout ce qui vous attend par la suite. Il n'y a pas de marche à suivre ou de document écrit qui vous indiquerait ce que vous allez faire ensuite, à qui vous allez parler, etc. »**
>
> Scott Glew, un ancien juré

Pour de nombreux Canadiens, être convoqué pour faire partie d'un jury constitue une première et unique expérience avec le système de justice. En effet, les témoignages entendus soutiennent que peu de jurés potentiels savent vraiment en quoi consiste la fonction de juré[36], et que leur méconnaissance du processus est souvent une source d'anxiété[37]. Par conséquent, lorsqu'ils sont convoqués comme jurés, plusieurs se sentent dépassés et stressés. Comme l'a affirmé M^me^ Jane Goodman-Delahunty : « [L]es jurés

35 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Scott Glew, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel; Daniel Cozine, à titre personnel).

36 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Patrick Fleming, à titre personnel).

37 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (Brian Bornstein, professeur de psychologie, professeur de droit associé, University of Nebraska-Lincoln, à titre personnel).

arrivent du jour au lendemain dans un milieu très étranger. Cela peut être très intimidant en soi et déjà un peu stressant[38]. »

Pour atténuer une partie du stress vécu à cette étape préliminaire du processus, les jurés potentiels ont besoin d'encadrement[39]. Ils doivent savoir, notamment, quelles sont leurs obligations juridiques à titre de juré, quelle tenue vestimentaire est convenable au tribunal, quelle indemnité leur sera versée s'ils sont choisis, quelles mesures de sécurité seront mises en place, qui paiera les frais de transport ou de stationnement et quelles indemnités leur seront versées, s'il y a lieu, pour les frais de garde d'enfants ou d'aînés[40]. Selon M. Patrick Baillie :

> Le volet financier et les aspects techniques permettent aux jurés d'avoir un certain contrôle sur leur vie. Lorsque les gens sentent qu'ils perdent le contrôle, ils ont tendance à être plus anxieux. Ainsi, si on leur transmet ces renseignements, ils sauront un peu plus à quoi s'attendre[41].

L'incertitude entourant les rôles et les responsabilités des jurés et les procédures qui les attendent peut aussi s'ajouter au stress qu'ils pourront vivre au début du processus, et tout au long des procédures judiciaires pour ceux qui sont sélectionnés. Selon plusieurs témoins, il serait possible de démystifier le tout si on donnait aux jurés des renseignements généraux sur les procédures judiciaires et, le cas échéant, sur l'affaire en question avant de les inviter à entrer dans la salle d'audience[42]. Plus particulièrement, les jurés potentiels et sélectionnés devraient obtenir des renseignements sur les rôles et les responsabilités des

---

38 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, Sydney, Australie, à titre personnel).

39 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Scott Glew, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (Brian Bornstein, professeur de psychologie, professeur de droit associé, University of Nebraska-Lincoln, à titre personnel).

40 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Shannon Jensen, gestionnaire, Service aux tribunaux des Services judiciaires du Yukon); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel; Peter Jaffe, professeur à la Faculté d'éducation de la Western University, à titre personnel).

41 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel).

42 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Scott Glew, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel; Daniel Cozine, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Dora Newcombe, Programme de soutien aux jurés de l'Alberta); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (William M. Trudell, président du Conseil canadien des avocats de la défense).

jurés[43], sur les différentes étapes des procès civils ou criminels ou des enquêtes du coroner, sur l'échéancier prévu du procès ou de l'enquête et, s'il y a lieu, sur les éléments de preuve troublants auxquels ils pourraient être confrontés pendant les procédures. L'information devrait également être fournie dans un langage simple qui convient aux jurés qui n'ont pas de formation juridique.

Le Comité a appris qu'en Alberta, « [s]i les juges estiment qu'il est approprié de le faire, ils fourniront certains renseignements [pendant le processus de sélection des jurés] sur ce à quoi les jurés doivent s'attendre dans ce cas précis[44] ». En revanche, le Comité a appris qu'en Ontario, « [c]'est le fonctionnaire judiciaire qui décide quelle information va être communiquée, s'il y a lieu, ... [aux] jurés au début du procès[45] ». Cet extrait de témoignage laisse entendre qu'en Ontario, seuls les jurés sélectionnés peuvent recevoir des renseignements sur la durée prévue du procès et le type de preuve attendu.

Pendant son témoignage, M^me^ Michaela Swan, une ancienne jurée, a proposé que l'on donne aux jurés potentiels un accès à suffisamment de renseignements pour qu'ils puissent prendre une décision éclairée quant à leur participation à un jury. M. Daniel Cozine, un autre ancien juré, partage son opinion[46]. M^me^ Swan a déclaré ce qui suit :

> [L]es jurés potentiels devraient être en mesure de prendre une décision éclairée quant à leur participation à un jury. Si je suis de cet avis, c'est parce que je pense sincèrement que, dans la vie, il y a des moments où nous sommes disposés à en prendre plus et d'autres moments où nous sommes déjà au bout du rouleau, et que dans ces moments-là, nous ne pouvons pas en prendre davantage.
>
> Pour siéger comme juré, vous avez besoin d'espace et de temps dans votre vie afin d'être en mesure d'assimiler tout cela, de vous impliquer et de rester en retrait de votre travail, de votre famille et des pressions personnelles[47].

---

43 M^me^ Breese Davies a ajouté que les jurés doivent notamment comprendre les restrictions découlant de l'article 649 du *Code criminel*, qui prévoit que toute discussion sur le contenu des délibérations constitue un acte criminel. JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 1^er^ février 2018 (Breese Davies, vice-présidente, Criminal Lawyers' Association).

44 JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 29 novembre 2017 (Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour, Cour du banc de la Reine, Programme de soutien aux jurés de l'Alberta).

45 JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 29 novembre 2017 (Julia Bielecka, gestionnaire, Soutien opérationnel, Division des services aux tribunaux, ministère du Procureur général, Programme de soutien aux jurés de l'Ontario).

46 JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel; Daniel Cozine, à titre personnel).

47 JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel).

Il est aussi très important que les jurés comprennent répercussions potentielles de leur participation à un jury sur leur santé mentale et leur bien-être. Donner aux jurés une liste des symptômes courants qui peuvent les affliger dans l'exercice de leurs fonctions et après (ce qui est normal et ce qui est anormal) les aiderait à reconnaître les signes de détresse et à demander de l'aide au besoin[48]. Les jurés doivent aussi être informés des stratégies d'adaptation saines pour gérer le stress dans le cadre de leur fonction de juré[49]. À ce sujet, M[me] Katy Kamkar, du Centre de toxicomanie et de santé mentale, a dit ce qui suit :

> Il faudrait renseigner les jurés quant aux répercussions possibles des faits traumatisants qui leur seront exposés, aux symptômes psychologiques couramment ressentis, aux réactions que l'on peut considérer [comme] normales par rapport à celles qui doivent être vues comme des signaux d'alerte qui devraient inciter à demander de l'aide.
>
> Des ressources favorisant une saine adaptation devraient [aussi] être offertes avant le procès pour contrer l'angoisse d'anticipation et faciliter la transition de la vie de tous les jours à la fonction de juré[50].

Le Comité a aussi été avisé que la détection précoce des signes de détresse psychologique est cruciale[51]. Comme l'a expliqué M. Micheal Pietrus, de la Commission de la santé mentale du Canada, « si cette personne est consciente de son état mental, elle peut aller chercher de l'aide et du soutien précoces pour veiller à ce que son état ne devienne pas chronique[52] ». Offrir de la formation avant le procès pourrait aussi favoriser la résilience,

---

48 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel; Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Michel Rodrigue, vice-président, Rendement organisationnel et affaires publiques, Commission de la santé mentale du Canada; Katy Kamkar, psychologue clinicienne, Centre de toxicomanie et de santé mentale).

49 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Greg Kyllo, directeur national, Innovation en matière de programmes, Association canadienne pour la santé mentale; Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel; Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Micheal Pietrus, directeur, Premiers soins en santé mentale au Canada et Changer les mentalités, Commission de la santé mentale du Canada).

50 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er févier 2018 (Katy Kamkar, psychologue clinicienne, Centre de toxicomanie et de santé mentale).

51 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Patrick Fleming, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale).

52 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er févier 2018 (Micheal Pietrus, directeur, Premiers soins en santé mentale au Canada et Changer les mentalités, Commission de la santé mentale du Canada).

selon M. Michel Rodrigue, de la Commission de la santé mentale du Canada[53]. Dans la même veine, M. Patrick Baillie a souligné que « [f]ournir de l'information avant le début du processus, utiliser en quelque sorte une méthode d'inoculation contre le stress, peut être un moyen important de réduire les symptômes liés à l'état de stress post-traumatique[54] ».

Plusieurs autorités provinciales et territoriales du Canada et d'autres États offrent actuellement aux jurés un livret quand leur devoir de juré est complété, dans lequel on retrouve[55] :

> [...] les signes et les symptômes habituellement liés au stress, des recommandations en ce qui a trait aux soins personnels et aux façons dont la famille et les amis peuvent aider et de l'information sur l'accès volontaire et confidentiel à des services de counseling professionnel[56].

En Saskatchewan, depuis le mois de décembre 2017, « le bureau du shérif est tenu de remettre un livret d'information sur le programme à tous les jurés, soit lorsqu'ils terminent leur mandat ou durant l'exercice de ce dernier, selon les instructions de la cour[57] ».

Tout comme les témoins, le Comité convient qu'éduquer les jurés sur les répercussions potentielles d'une exposition à du matériel traumatisant pendant les procédures judiciaires et sur les stratégies d'adaptation saines afin d'atténuer le stress avant et pendant les procédures est une excellente politique à adopter et qu'elle devrait être mise en œuvre dans tous les tribunaux et faire partie de la trousse d'information présentée aux jurés[58].

Le Comité a été particulièrement impressionné de l'avis distribué par les juges à tous les jurés sélectionnés en Angleterre et au pays de Galles. Le livret de trois pages explique en langage clair et simple les obligations légales des jurés et les conséquences de tout

---

53 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Michel Rodrigue, vice-président, Rendement organisationnel et affaires publiques, Commission de la santé mentale du Canada).

54 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel).

55 Les livrets sont aussi disponibles en ligne dans certaines provinces, comme en Ontario. JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Julia Bielecka, gestionnaire, Soutien opérationnel, Division des services aux tribunaux, ministère du Procureur général, Programme de soutien aux jurés de l'Ontario).

56 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Shannon Jensen, gestionnaire, Service aux tribunaux des Services judiciaires du Yukon).

57 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Warren Miller, shérif et registraire local, Cour du Banc de la Reine, ministère de la Justice, gouvernement de la Saskatchewan).

58 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Micheal Pietrus, directeur, Premiers soins en santé mentale au Canada et Changer les mentalités, Commission de la santé mentale du Canada).

manquement à ces obligations[59]. Selon une recherche menée par M[me] Cheryl Thomas, l'avis aux jurés « a fait une différence considérable dans la compréhension qu'ont les jurés de leurs responsabilités juridiques[60] ». Le Comité croit fermement qu'un avis semblable serait utile aux jurés canadiens et encourage les autorités provinciales et territoriales à s'inspirer du livret utilisé en Angleterre et au pays de Galles pour créer sa propre documentation[61].

À la lumière de ces considérations, le Comité recommande :

Recommandation 1 – Trousse d'information

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à préparer une trousse d'information exhaustive et à jour sur la fonction de juré à l'intention des jurés potentiels et sélectionnés. Cette trousse devrait être disponible en anglais et en français et, au besoin, en langues autochtones ou en d'autres langues. Elle devrait également être rédigée dans un langage clair et simple. Cette trousse doit être rendue publique, y compris par voie électronique.

La trousse doit contenir des renseignements sur :

a) les rôles et les responsabilités des jurés;

b) l'indemnisation versée aux jurés;

c) les concepts et les mécanismes juridiques du procès ou de l'enquête;

d) le processus de délibérations et des outils pour les aider à gérer les conflits interpersonnels;

e) les mesures à suivre pour poser des questions sur la preuve ou les instructions fournies par le juge;

f) les répercussions potentielles de la fonction de juré sur la santé mentale et les symptômes de stress pouvant être ressentis pendant et après les procédures judiciaires de même que les symptômes qui

---

59 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 8 février 2018 (Cheryl Thomas, professeure, Études judiciaires, directrice, Projet de jury, Faculté de droit, University College London, à titre personnel).

60 *Ibid.*

61 Une reproduction du livret distribué aux jurés en Angleterre et au pays de Galles se trouve à l'Annexe C.

s'avèrent normaux et ceux qui nécessitent l'aide d'un professionnel de la santé mentale;

g) la manière d'entrer en contact avec un professionnel de la santé mentale pour obtenir de l'aide à la suite des procédures judiciaires; et

h) les mécanismes d'adaptation pour gérer le stress et les preuves ou les témoignages potentiellement traumatisants, l'importance des soins personnels et les stratégies que les jurés peuvent employer pour améliorer leur bien-être.

La trousse d'information devrait être remise à tous les jurés potentiels par l'entremise de l'avis initial envoyé par la poste. La trousse devrait être redistribuée et expliquée par le greffier ou par un autre fonctionnaire judiciaire aux jurés sélectionnés pour que ceux-ci la comprennent bien.

CHAPITRE 3 : LE SOUTIEN AUX JURÉS UNE FOIS LE VERDICT RENDU

Cette section porte sur les principales lacunes décelées en ce qui concerne le soutien offert aux jurés une fois que leur fonction prend fin, de même que sur les recommandations du Comité pour pallier ces lacunes.

3.1 Organiser des séances de débreffage pour faciliter la transition

Généralement, lorsque le verdict est rendu, la fonction de juré prend fin, sauf dans le cas des jurés dans une enquête du coroner, qui peuvent, après avoir rendu leur verdict, formuler des recommandations fondées sur la preuve qui leur a été présentée, ou lorsqu'un accusé a été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré, conformément à l'article 745.2 du *Code criminel*[62]. Le Comité a entendu à maintes reprises que, pour certains jurés, particulièrement ceux qui participent à un procès ou à une enquête difficile, le retour à la vie normale peut être ardu[63]. Selon M. Patrick Fleming, les jurés ont besoin d'aide pour retourner à leur vie normale :

> **« Le procès s'est terminé très abruptement dans mon cas. À peine avais-je terminé de lire notre verdict de culpabilité qui envoyait derrière les barreaux cinq individus pour une période de 25 ans, plus 25 années supplémentaires, que l'on me montrait la sortie et que je devais rentrer à la maison. Imaginez comment on peut se sentir. »**
>
> Patrick Fleming, un ancien juré

> Nous avons besoin d'aide pour reprendre notre vie « normale ». Nous sommes des civils qui n'ont pas choisi d'emprunter cette voie et qui n'ont pas été formés pour affronter ce type de situation. Être juré est une tâche monumentale qui a eu des répercussions profondes sur ma vie[64].

Bon nombre d'anciens jurés ont fait part des difficultés qu'ils ont vécues lorsque leur rôle de juré s'est interrompu. Afin de faciliter le retour des jurés à la vie normale et de leur

---

62 *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 745.2.

63 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Patrick Fleming, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel; Michaela Swan, à titre personnel).

64 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Patrick Fleming, à titre personnel).

donner un sentiment du devoir accompli, des témoins recommandent de rendre obligatoire la tenue de séances de débreffage avec eux lorsque leur fonction prend fin[65].

Le Comité n'a pas examiné toutes les politiques et les pratiques en vigueur dans les provinces et dans les territoires au pays en ce qui a trait au débreffage des jurys. Toutefois, la preuve recueillie démontre que la situation varie d'une province ou d'un territoire à l'autre, et parfois même à l'intérieur d'une même province ou d'un même territoire. Selon son expérience comme avocate de la défense, M^me^ Breese Davies, de la Criminal Lawyer's Association, a affirmé ceci :

> **« C'est ainsi que 20 minutes après avoir livré le verdict, et au bout de quatre jours de séquestration, j'ai traversé un terrain de stationnement avec 11 autres étrangers, et je suis retournée à la vie normale. J'avais le dimanche pour reprendre contact avec ma famille, et j'étais de retour au travail le lundi. »**
>
> Michaela Swan, une ancienne jurée

> [C]'est tout à fait inégal. Je connais certains juges qui font une séance de débreffage avec les jurés et font un suivi par la suite, et j'ai participé à des procès pendant lesquels de nombreux jurés se sont présentés pour le prononcé de la peine. Dans d'autres procès, personne n'est venu, et je ne pense pas qu'il y ait eu de séance de débreffage[66].

M^me^ Julia Beliecka, du Programme de soutien aux jurés de l'Ontario, a noté ceci :

> Je ne pense pas qu'il y ait de processus de débreffage officiel [en Ontario]. Je sais que certains fonctionnaires judiciaires, selon les faits de l'affaire et ce qui s'est passé au cours du procès en question, pourraient choisir de s'adresser au jury [une fois le verdict

65 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 22 novembre 2017 (Patrick Fleming, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel; Michaela Swan, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 29 novembre 2017 (Julia Bielecka, gestionnaire, Soutien opérationnel, Division des services aux tribunaux, ministère du Procureur général, Programme de soutien aux jurés de l'Ontario); JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel; Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel).

66 JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 1^er^ février 2018 (Breese Davies, vice-présidente, Criminal Lawyers' Association)

> rendu]. Ce qui arrive, à la fin, c'est que les jurés reçoivent une brochure et sont informés des services de counseling qui leur sont offerts[67].

Dans le même ordre d'idée, M^me^ Shauna Jobagy, du Programme de soutien aux jurés de l'Alberta, a dit qu'après avoir rendu leur verdict, les jurés :

> sont expulsés de la salle d'audience et envoyés à leur salle des jurés, ils ramassent leur sac à dos puis s'en vont à la maison. Ce que nous avons fait dans certaines administrations, c'est qu'une greffière est présente pour superviser en quelque sorte le jury. Elle va rencontrer les membres du jury à la fin du procès pour leur rappeler l'existence de la trousse, mais il n'y a pas de séance d'information[68].

En revanche, le Comité a appris qu'aux États-Unis, dans certains États, il est de plus en plus courant pour les juges de rencontrer les jurés après l'annonce du verdict[69].

« J'ai trouvé choquant que l'on ne prenne même pas la peine de faire un bilan avec nous. Il ne semble exister aucune procédure normalisée pour la libération des jurés. Les choses se sont déroulées de manière incroyablement brusque et opaque; c'est comme si on nous disait carrément de ramasser nos affaires et de quitter les lieux. »

Mark Farrant, un ancien juré

Les séances de débreffage peuvent prendre plusieurs formes. Pour la plupart des jurés qui ont participé à cette étude, le débreffage s'est résumé à une rencontre avec le juge, venu les remercier pour leur travail, après le verdict. Certains ont perçu ce geste comme

---

67 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Julia Bielecka, gestionnaire, Soutien opérationnel, Division des services aux tribunaux, ministère du Procureur général, Programme de soutien aux jurés de l'Ontario).

68 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour, Cour du Banc de la Reine, Programme de soutien aux jurés de l'Alberta).

69 M^me^ Paula Hannaford-Agor a déclaré ce qui suit au Comité : « En fait, de nombreux juges des tribunaux d'État font l'effort de rencontrer les jurés à la fin du procès, non pas à un endroit semi-officiel, mais dans un lieu qui paraît moins officiel que la salle du tribunal. Ils le font pour remercier les jurés d'avoir servi et pour répondre à toutes les questions auxquelles ils peuvent répondre. Il est évident qu'ils ne peuvent pas divulguer certaines choses aux jurés, mais les jurés ont beaucoup de questions à poser. Les juges qui font cela régulièrement nous ont dit qu'ils apprennent beaucoup des jurés et que les jurés sont reconnaissants du fait que les juges tiennent compte de leurs sentiments. En général, ces juges leur donnent une idée de ce qu'ils devraient faire s'ils éprouvent des difficultés après le procès, surtout si la cause était ardue. Ils leur disent qu'ils peuvent s'adresser à la cour. » JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 8 février 2018 (Paula Hannaford-Agor, directrice, Center for Jury Studies, National Center for State Courts).

positif[70], tandis que d'autres l'ont perçu comme insuffisant[71]. Les séances de débreffage peuvent aussi être plus formelles et dirigées par un professionnel de la santé mentale. Dans un tel cas, les juges sont surtout présents pour répondre aux questions juridiques des jurés. La discussion est ensuite dirigée par un expert en santé mentale[72].

Tous les anciens jurés qui ont participé à cette étude sont en faveur de séances de débreffage après le procès. Il était entendu que certains jurés avaient besoin d'une séance de débreffage pour tourner la page, tandis que d'autres avaient besoin d'une telle séance pour obtenir de l'information. M. Daniel Cozine a d'ailleurs affirmé ceci :

> Je crois qu'il faut absolument offrir une telle séance aux gens qui se retrouvent enfermés dans une salle avec vous afin d'avoir une idée de ce que les autres pensent et ressentent à cet égard[73].

Même si on ne connaît pas encore le plein effet des séances de débreffage après un procès sur la diminution du stress[74], les experts que nous avons entendus estiment qu'il s'agit

---

70 M^me^ Michaela Swan a affirmé ceci au Comité : « Même le fait d'avoir rencontré le juge après avoir rendu notre verdict a eu un effet bénéfique et nous a permis de simplement nous détendre. Il était presque 23 heures ce samedi soir, et nous voulions rentrer chez nous pour retrouver nos lits et nos familles. J'aurais toutefois aimé revenir en discuter même le jour suivant ou la semaine suivante. J'ai traversé une période pendant laquelle je souhaitais côtoyer ce groupe, puis j'ai pensé que j'avais besoin d'espace. Par la suite, j'ai souhaité les revoir. » JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel); voir aussi JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel).

71 Selon M. Mark Farrant, le geste n'était pas suffisant pour répondre à ses besoins. Il a dit : « Notre procès s'est un peu distingué en ce sens que le juge est venu prendre une tasse de thé avec nous dans la salle des jurés, ce qui est très inhabituel. Même dans ce cas-là, on ne peut pas parler d'une libération en bonne et due forme. Il voulait seulement nous remercier d'avoir été là pendant ce procès qui avait traîné en longueur. Une simple poignée de mains, pour ainsi dire. Cela ne m'a pas aidé du tout. » JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel).

72 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, Sydney, Australie, à titre personnel).

73 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel).

74 M^me^ Marie-Eve Leclerc a notamment affirmé que « des données probantes révèlent que la séance d'information pourrait être insuffisante, à elle seule, pour réduire les niveaux de pathologie chez les jurés. Comme dans le cas d'un grand nombre de traitements, la combinaison de plusieurs pratiques fondées sur des données probantes produirait probablement de meilleurs résultats. » JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Marie-Eve Leclerc, candidate au doctorat, à titre personnel); de même, M. Brian Borstein a ajouté que même si « [l]es jurés apprécient généralement d'avoir l'occasion de s'exprimer dans le cadre de cet exercice que les juges estiment également utile. On ne sait toutefois pas exactement dans quelle mesure ces séances permettent d'atténuer les symptômes de stress. » JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (Brian Bornstein, professeur de psychologie, professeur de droit associé, University of Nebraska-Lincoln, à titre personnel).

d'une bonne pratique qui gagnerait à être encouragée[75]. À cet égard, un des experts a noté que le débreffage en soi pourrait s'avérer insuffisant, mais qu'il permet, tout de même, « aux membres du jury d'exprimer leurs sentiments, en groupe, sur certaines expériences qu'ils ont vécues[76] ». Selon M[me] Sonia Chopra, de Chopra Koonan Litigation Consulting :

> Le juge devrait organiser des séances de débreffage, peu importe le type d'affaire. Je pense qu'on croit à tort que seuls les jurés à des procès pour des meurtres horribles ou des causes impliquant des enfants subissent du stress. Ce n'est pas vrai. [L]'affaire peut être assez anodine, mais la dynamique de groupe et les délibérations peuvent aussi être des sources de stress[77].

Différents points de vue ont été présentés pendant cette étude concernant le déroulement des séances de débreffage. Plus particulièrement, des questions demeurent. Quelle forme ces séances devraient-elles prendre? Devrait-il être obligatoire de tenir de telles séances? Qui devrait avoir la responsabilité de les organiser (un professionnel de la santé mentale, un conseiller qualifié[78] ou un fonctionnaire judiciaire[79])? Quel serait le moment le plus approprié pour tenir une telle séance (immédiatement après le verdict ou quelques semaines plus tard)? Toutefois, tous conviennent que ces séances ne devraient jamais être imposées aux jurés.

---

75 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, Sydney, Australie, à titre personnel).

76 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel). Voir aussi, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Marie-Eve Leclerc, candidate au doctorat, à titre personnel; Michelle Lonergan, candidate au doctorat, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Peter Jaffe, professeur, Faculté d'éducation, Western University, à titre personnel).

77 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel).

78 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Peter Jaffe, professeur, Faculté d'éducation, Western University, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Marie-Eve Leclerc, candidate au doctorat, à titre personnel).

79 M[me] Jane Goodman-Delahunty a affirmé qu'elle « estime important de rencontrer les jurés à la fin du processus pour dresser un bilan de leur expérience. Cette tâche peut être confiée au juge ayant présidé à l'instance ou bien à un spécialiste, surtout pour les causes de longue durée ou celles où la preuve a été particulièrement perturbante ou horrible. » JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, Sydney, Australie, à titre personnel). Selon M[me] Breese Davies, « former les juges sur la façon de faire et de leur offrir un soutien s'ils ne se sentent pas à l'aise. Si l'on confie cette tâche à quelqu'un d'autre, admettons à un animateur, il y a toujours le problème créé par l'article 649, car la séance de débreffage porterait sur certains aspects qui iraient à l'encontre de cet article. » Voir JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Breese Davies, vice-présidente, Criminal Lawyers' Association).

Le Comité est d'accord avec les témoins que les séances de débreffage devraient être une pratique courante et être offertes également aux jurés exclus des délibérations[80]. Les jurés ne doivent pas se sentir abandonnés à la fin des procédures judiciaires. En leur offrant une séance de débreffage, on leur donne la chance de boucler la boucle. Le Comité conclut qu'une séance de débreffage pourrait être plus ou moins formelle, selon le cas. Elle pourrait aussi être dirigée par des fonctionnaires judiciaires ou des professionnels de la santé mentale selon l'affaire en question.

Le Comité ne croit pas qu'il convient d'adopter un modèle unique de séance de débreffage, car on peut s'attendre à des variantes selon le juge, le coroner et le procès ou l'enquête. Le Comité croit aussi qu'une séance de débreffage est le moment parfait pour rappeler aux jurés le soutien psychologique qui leur est offert pour composer avec leur expérience de juré, au besoin.

Tout au long de cette étude, d'autres idées ont été proposées, comme des séances de débreffage menées par des pairs[81] ou l'adoption de suivis automatiques pour les jurés, où des fonctionnaires pourraient faire le point et les informer des procédures subséquentes liées à l'affaire à laquelle ils ont participé[82]. Le Comité ne considère pas avoir recueilli suffisamment de renseignements sur ces sujets. Il est aussi d'avis que des séances de

---

80 M. Daniel Cozine a rappelé au Comité l'importance d'offrir une séance de débreffage aux jurés exclus des délibérations. Dans certains cas, il a constaté que le retour à la vie normale a été plus difficile pour ces jurés, car ils ne savent pas comment le jury est arrivé à son verdict. En effet, le nombre de jurés sélectionnés est souvent supérieur à 12 afin de s'assurer qu'un nombre suffisant de jurés sera présent pour procéder aux délibérations advenant l'exemption d'un juré pendant le procès. Voir JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel).

81 M. Daniel Cozine a ajouté ce qui suit : « Le soutien par les pairs, c'est-à-dire la possibilité d'échanger avec d'autres jurés qui sont passés par le processus, qui se sont retrouvés dans une toute petite pièce, comme Michaela l'a dit, et qui ont participé à ces délibérations, sans oublier le stress de voir les familles dans la salle d'audience et d'autres choses de ce genre… Seuls les jurés savent vraiment ce que cela signifie et, à ce titre, ils peuvent peut-être donner des conseils sur la façon de faire face à cette situation. » JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel; Michaela Swan, à titre personnel).

82 Mme Michaela Swan a affirmé ceci : « [J]e crois qu'un suivi auprès des jurés à l'issue de la détermination de la peine permettrait de clore l'expérience. Dans mon cas, la peine a été déterminée un an après l'établissement du verdict. Je recevais des mises à jour uniquement par les médias, et l'affaire refaisait sans cesse surface. Bref, il aurait été bien de recevoir des nouvelles du tribunal. » JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel). Voir aussi JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale).

débreffage animées par des pairs pourraient contrevenir à la règle du secret des délibérations[83].

À la lumière de ces considérations, le Comité recommande :

Recommandation 2 – Séances de débreffage

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à mettre en œuvre une politique permettant de s'assurer que les jurés ont accès à une séance de débreffage lorsque leur fonction se termine. La forme de ces séances, y compris la personne qui les animera et la durée prévue, sera laissée à la discrétion des fonctionnaires judiciaires.

3.2 Mieux soutenir les jurés psychologiquement

Tout au long de cette étude, plusieurs chercheurs et organisations dans le domaine de la santé mentale ont fait écho aux préoccupations exprimées par les jurés en ce qui concerne leur santé mentale et leur bien-être. Ils ont décrit les symptômes que peuvent ressentir les jurés, qui incluent, notamment, les pensées intrusives, les cauchemars, les troubles du sommeil, le développement de phobies, la colère, la perte d'appétit, le sentiment d'isolement par rapport à ses proches, l'hypervigilance, la dépression, l'anxiété et les problèmes de dépendance[84].

> **« Je ne soulignerai jamais assez à quel point je trouve important que tous les civils appelés à exercer les fonctions de juré reçoivent un soutien en santé mentale une fois le procès terminé. »**
>
> Patrick Fleming, un ancien juré

83 L'article 649 du *Code criminel* établit la règle du secret des délibérations qui interdit aux jurés de discuter du contenu des délibérations avec quiconque.

84 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Michelle Lonergan, candidate au doctorat, à titre personnel; Greg Kyllo, directeur national, Innovation en matière de programmes, Association canadienne pour la santé mentale; Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale; Brian Bornstein, professeur de psychologie, professeur de droit associé, University of Nebraska-Lincoln, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Katy Kamkar, psychologue clinicienne, Centre de toxicomanie et de santé mentale).

Les jurés ne sont pas tous touchés de la même manière par les procédures judiciaires et la prévalence du stress varie grandement entre les individus[85]. Comme l'a mentionné M^me^ Sonia Chopra, même si l'affaire devant le tribunal peut être « anodine », la dynamique du groupe pendant les procédures peut causer énormément de stress à certains jurés[86].

Bien que les témoignages révèlent qu'une minorité de jurés seront atteints du TSPT ou de symptômes s'y apparentant[87], plusieurs experts ont indiqué que le syndrome de stress post-traumatique peut être diagnostiqué chez une personne qui est témoin d'un évènement traumatisant ou qui entend des détails à ce sujet. Cela peut effectivement être le cas de jurés confrontés, sans formation, à du matériel traumatisant[88].

Conséquemment, les témoins entendus étaient majoritairement d'avis que les jurés doivent pouvoir bénéficier d'un soutien psychologique gratuit après le procès[89]. Le Comité souscrit entièrement à cette recommandation. À la lumière des témoignages, le Comité croit que ce soutien devrait être offert une fois que la fonction des jurés prend fin, que ce soit à la suite d'une affaire criminelle, d'une affaire civile ou d'une enquête du coroner, et à

---

85 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Tina Daenzer, à titre personnel) JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Michel Rodrigue, vice-président, Rendement organisationnel et affaires publiques, Commission de la santé mentale du Canada); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (Brian Bornstein, professeur de psychologie, professeur de droit associé, University of Nebraska-Lincoln, à titre personnel).

86 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel).

87 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Michelle Lonergan, candidate au doctorat, à titre personnel; Greg Kyllo, directeur national, Innovation en matière de programmes, Association canadienne pour la santé mentale; Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Peter Jaffe, professeur, Faculté d'éducation, Western University, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (Sandra Donaldson, vice-présidente, American Society of Trial Consultants).

88 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Michelle Lonergan, candidate au doctorat, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Peter Jaffe, professeur, Faculté d'éducation, Western University, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Michel Rodrigue, vice-président, Rendement organisationnel et affaires publiques, Commission de la santé mentale du Canada).

89 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Katy Kamkar, psychologue clinicienne, Centre de toxicomanie et de santé mentale; Michel Rodrigue, vice-président, Rendement organisationnel et affaires publiques, Commission de la santé mentale du Canada); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (William M. Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la défense). Parmi ces témoins, certains étaient en faveur d'un soutien psychologique pendant et après le procès.

tous les jurés, qu'ils aient participé aux délibérations ou non[90]. Plusieurs jurés ont d'ailleurs témoigné qu'ils ont eu recours à ce type de soutien et que cela les a aidés grandement[91].

Le Comité a entendu le témoignage de plusieurs représentants des programmes de soutiens aux jurés provinciaux et territoriaux. À titre d'exemple, l'Ontario, l'Alberta, la Saskatchewan et le Yukon ont mis sur pied des programmes de soutien aux jurés qui incluent des séances de counseling gratuites à la fin du procès. Le Comité salue ces initiatives et encourage les autres provinces et territoires à emboîter le pas afin d'offrir du soutien psychologique aux jurés lorsque leur fonction prend fin.

Malheureusement, il existe encore des préjugés relatifs aux problèmes de santé mentale[92]. Comme l'a expliqué M^me^ Vivien Lee, psychologue, en raison de ces préjugés, les jurés « ne reconnaissent souvent pas leurs problèmes ou demandent de l'aide beaucoup trop tard, lorsque leurs problèmes se sont déjà répercutés sur de nombreux aspects de leur vie personnelle et professionnelle[93] ». Afin de contrer ces préjugés et d'accroître le nombre de personnes qui utilisent les ressources en matière de santé mentale, il a été suggéré de normaliser la situation, c'est-à-dire d'informer les jurés qu'ils peuvent ressentir du stress et qu'il existe des ressources pour les aider[94]. À la lumière des témoignages, le Comité est d'avis que les jurés devraient être informés avant, pendant et après le procès du soutien psychologique offert[95].

---

90 M. Daniel Cozine et M. Patrick Baillie ont expliqué que, parfois, le nombre de jurés sélectionnés est supérieur à 12 afin que le procès ne soit pas compromis si un juré devait quitter ses fonctions pendant le procès. Les jurés en trop, choisis de manière aléatoire, sont alors exclus du processus de délibérations. Néanmoins, cela fait en sorte que certains jurés qui ont participé à tout le procès et qui ont entendu tout le témoignage et vu la preuve sont exclus des délibérations. Il a été mentionné que cette situation peut s'avérer très difficile pour les jurés qui sont exclus des délibérations. Selon le Comité, les jurés qui excèdent le nombre de 12 devraient également avoir accès aux services de soutien psychologique. Voir JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel).

91 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel; Tina Daenzer, à titre personnel; Scott Glew, à titre personnel).

92 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel).

93 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale).

94 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel).

95 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale; Greg Kyllo, directeur national, Innovation en matière de programmes, Association canadienne pour la santé mentale).

De même, puisqu'il est possible que les symptômes apparaissent ultérieurement, le Comité estime qu'aucune limite prédéterminée ne devrait être fixée pour les jurés qui souhaitent recevoir un soutien psychologique lorsque leur fonction prend fin[96]. Il a également été mentionné que le nombre de séances de counseling offertes ne devrait pas être limité[97]. Le Comité est d'accord avec cette recommandation et encourage les provinces et territoires à mettre en place des programmes de soutien aux jurés où le nombre de séances de counseling serait laissé à la discrétion du professionnel de la santé mentale.

Le Comité tient également à souligner qu'il est important que les jurés aient accès à des séances de counseling en français ou en anglais et, dans la mesure du possible, dans les langues autochtones ou dans la langue de leur choix. Il est aussi primordial que les services soient offerts par différents moyens de communication (par exemple, en personne, par téléphone ou par internet) afin d'assurer un meilleur accès.

De même, étant donné que des procès de longue durée peuvent s'avérer éprouvants pour les jurés, plusieurs témoins ont suggéré qu'il serait avantageux d'offrir des pauses aux jurés pendant les procédures[98]. Le Comité est d'avis que cela pourrait être bénéfique pour les jurés, mais estime qu'une telle décision doit être laissée à la discrétion du juge.

À la lumière de ces considérations, le Comité recommande :

Recommandation 3 – Soutien psychologique

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à offrir un programme de soutien psychologique et de counseling à tous les jurés lorsque leur fonction prend fin.

Aucune limite prédéterminée ne devrait être fixée pour les jurés qui souhaitent bénéficier de ce programme.

Le nombre de séances gratuites doit être laissé à la discrétion du professionnel de la santé mentale.

---

96 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Mark Zaborowski, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Katy Kamkar, psychologue clinicienne, Centre de toxicomanie et de santé mentale); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Marie-Eve Leclerc, candidate au doctorat, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel).

97 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel).

98 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale).

Les séances de counseling doivent être offertes dans les deux langues officielles et, dans la mesure du possible, dans les langues autochtones ou dans la langue choisie par le juré.

Pendant cette étude, plusieurs témoins ont fait valoir que les jurés devraient également avoir accès à un soutien psychologique pendant les procédures judiciaires pour les aider à gérer le stress[99]. D'autres témoins ont indiqué qu'offrir du soutien psychologique pendant le procès soulève des préoccupations quant aux droits de l'accusé, car cela pourrait risquer d'influencer les délibérations[100]. Il a été soulevé qu'un juré qui éprouve des problèmes psychologiques pendant le procès, « va difficilement pouvoir s'acquitter de sa tâche et devrait être remplacé[101] ».

En Ontario, contrairement à l'Alberta[102], les jurés n'ont pas accès au soutien psychologique pendant le procès. Tel qu'expliqué par M^me^ Julia Bielecka, du Programme de soutien aux jurés de l'Ontario, si un juré éprouve des difficultés pendant le procès, celui-ci devra faire « part de cette crainte au fonctionnaire judiciaire, qui doit ensuite déterminer s'il convient que cette personne obtienne des services de counseling ou qu'elle soit excusée et ne continue pas[103] ». Cette façon de faire vise à « établir un équilibre entre les obligations juridiques et le pouvoir discrétionnaire qu'on devrait conférer au fonctionnaire judiciaire dans la salle d'audience à cet égard[104] ».

---

99 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Tina Daenzer, à titre personnel; Scott Glew, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel; Vivien Lee, psychologue, Centre de toxicomanie et de santé mentale); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Peter Jaffe, professeur, Faculté d'éducation, Western University, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Katy Kamkar, psychologue clinicienne, Centre de toxicomanie et de santé mentale); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Michel Rodrigue, vice-président, Rendement organisationnel et affaires publiques, Commission de la santé mentale du Canada).

100 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Breese Davies, vice-présidente, Criminal Lawyers' Association); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (William M. Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la défense).

101 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (William M. Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la défense).

102 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour, Cour du Banc de la Reine, Programme de soutien aux jurés de l'Alberta).

103 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Julia Bielecka, gestionnaire, Soutien opérationnel, Division des services aux tribunaux, ministère du Procureur général, Programme de soutien aux jurés de l'Ontario).

104 *Ibid.*

CHAPITRE 4 : LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÈGLE DU SECRET

Pendant cette étude, des préoccupations importantes ont également été soulevées concernant la règle du secret édictée à l'article 649 du *Code criminel*, qui interdit aux jurés de discuter du contenu des délibérations avec quiconque[105].

> **Divulgation des délibérations d'un jury**
>
> **Article 649** : Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire tout membre d'un jury ou toute personne qui fournit une aide technique, personnelle ou autre, ou des services d'interprétation, à un membre du jury ayant une déficience physique et qui, sauf aux fins :
>
> (a) soit d'une enquête portant sur une infraction visée au paragraphe 139(2) dont la perpétration est alléguée relativement à un juré;
>
> (b) soit de témoigner dans des procédures engagées en matière pénale relativement à une telle infraction,
>
> divulgue tout renseignement relatif aux délibérations du jury, alors que celui-ci ne se trouvait pas dans la salle d'audience, qui n'a pas été par la suite divulgué en plein tribunal[106].

Comme indiqué précédemment, l'étape des délibérations est une expérience difficile qui peut s'avérer particulièrement stressante pour certains jurés[107]. M^me^ Sonia Chopra estime qu'« [u]ne des façons les plus efficaces de réduire le niveau de stress [à cette étape]

---

105 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel; Marie-Eve Leclerc, candidate au doctorat, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel; Mark Zaborowski, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Breese Davies, vice-présidente, Criminal Lawyers' Association); il a aussi été mentionné que le secret des délibérations restreint les professionnels de la santé mentale dans la recherche et les études qu'ils peuvent effectuer sur les conséquences de la fonction de juré sur la santé mentale et que modifier cette règle serait bénéfique au niveau de la recherche. Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Marie-Eve Leclerc, candidate au doctorat, à titre personnel) et JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel).

106 *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 649.

107 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour, Cour du Banc de la Reine, Programme de soutien aux jurés de l'Alberta); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Michelle Lonergan, candidate au doctorat, à titre personnel; Patrick Baillie, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel).

est d'en parler, de pouvoir faire un bilan, de pouvoir discuter de son expérience avec d'autres[108] ».

Une conséquence néfaste de cette règle de droit est qu'elle empêche les jurés de discuter de l'expérience qu'ils ont vécue pendant les délibérations avec un professionnel de la santé mentale. Afin d'atténuer le stress engendré par le processus de délibérations, plusieurs témoins ont recommandé de modifier l'article 649 du *Code criminel* de manière à ce que les jurés soient autorisés à discuter des délibérations avec un professionnel de la santé mentale[109].

Selon M[me] Vanessa MacDonnell, de la Criminal Lawyers' Association,

> [u]ne exemption bien précise ne viendrait compromettre aucune des considérations justifiant ces dispositions, comme la volonté de rendre des décisions définitives, de préserver l'intégrité du processus de délibération, et de protéger les jurés contre des harceleurs potentiels[110].

En Australie, la loi de l'État de Victoria encadrant les jurys prévoit la règle du secret des délibérations, mais y établit une exemption. Cette dernière énonce que la règle du secret des délibérations n'empêche pas

> un ancien juré de divulguer toute déclaration, toute opinion, tout argument ou tout vote exprimés lors des délibérations du jury à un médecin agréé ou à un psychologue agréé dans le cadre du traitement de problèmes découlant de sa fonction de juré[111][.]

Le Comité est en faveur de la mise en place d'une exemption pour les jurés à la règle du secret des délibérations afin que ceux-ci puissent discuter des délibérations à des fins thérapeutiques. Le Comité croit que l'exemption prévue dans la loi de l'État de Victoria

---

108 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel).

109 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel; Mark Zaborowski, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (William M. Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la défense).Plusieurs jurés sont d'ailleurs d'avis que l'assouplissement de la règle du secret des délibérations serait effectivement bénéfique pour les jurés. Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel; Tina Daenzer, à titre personnel; Patrick Fleming, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel).

110 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association).

111 Australie, État de Victoria, *Juries Act 2000*, art. 78.

constitue un modèle à suivre et que le gouvernement du Canada devrait s'en inspirer afin d'élaborer une exemption semblable dans le *Code criminel*.

Si une telle exemption est adoptée, le gouvernement du Canada devrait informer les divers ordres professionnels encadrant les professionnels de la santé mentale afin de s'assurer que leurs règles professionnelles encadrent bien cette nouvelle réalité. À la lumière de ces considérations, le Comité recommande :

Recommandation 4 – Assouplissement de la règle du secret des délibérations

Que le gouvernement du Canada modifie l'article 649 du *Code criminel* afin que les jurés soient autorisés à discuter des délibérations avec des professionnels de la santé mentale désignés une fois que le procès est terminé.

CHAPITRE 5 : LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES JURÉS DOIVENT REMPLIR LEUR FONCTION

Plusieurs témoins ont mis en lumière des problèmes relatifs à l'indemnisation offerte aux jurés et à l'environnement physique dans lequel ils remplissent leur fonction. Les sections qui suivent abordent ces enjeux.

5.1 Importance d'assurer une indemnisation adéquate aux jurés

La grande majorité des témoins ont fait valoir que l'indemnisation offerte aux jurés est insuffisante[112] et que l'insécurité financière est cause de grandes inquiétudes et de beaucoup de stress[113]. Effectivement, lorsqu'ils sont appelés à servir comme jurés, beaucoup d'entre eux ont des obligations financières à honorer, des engagements au travail, des enfants ou des adultes à charge, et comptent sur leur revenu pour remplir leurs obligations.

Plusieurs témoins ont fait remarquer que la fonction de juré implique souvent une absence, parfois prolongée, du travail[114]. À travers le pays, les employeurs ont l'obligation d'accorder à leurs employés un congé pour remplir la

> **« Heureusement pour moi, je travaillais à l'époque pour le gouvernement fédéral, alors j'avais un revenu, mais si je pense à tous les gens qui sont appelés à remplir les fonctions de juré, sans être payés, voilà qui pose problème. Comment faire pour survivre? Comment s'y prendre pour joindre les deux bouts, surtout quand on a des enfants ou d'autres obligations de ce genre? »**
>
> M^me^ Cherish De Moura, une ancienne jurée

112 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel; Patrick Fleming, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel). JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 8 février 2018 (Doug Morton, directeur, Relations gouvernementales, Association canadienne de normalisation).

113 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Patrick Fleming, à titre personnel).

114 Deux des jurés rencontrés devaient rentrer au travail après de longues journées de procès, ressentant la pression de l'employeur, ce qui ajoute au stress. JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel; Scott Glew, à titre personnel).

fonction de juré[115]. À l'exception de la loi de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, les lois provinciales et territoriales n'imposent pas aux employeurs l'obligation de verser à leurs employés une rémunération pendant leur absence pour remplir cette fonction[116].

L'indemnisation offerte aux jurés est inégale entre les provinces et les territoires[117]. À titre d'exemple, en Ontario, les jurés obtiennent un montant de 40 $ par jour après le 10e jour de service[118], tandis qu'en Alberta, ils reçoivent 50 $ par jour dès le premier jour de service[119]. De plus, les jurés de certaines provinces et de certains territoires peuvent bénéficier d'autres indemnités telles que des allocations pour la garde d'enfants ou le remboursement des frais de déplacement ou des frais de repas, alors que les jurés d'autres provinces et territoires n'y ont pas accès. À titre d'exemple, les jurés en Ontario ne reçoivent pas d'indemnisation pour les frais de garde d'enfants, alors que les jurés en Alberta reçoivent une telle indemnité[120].

---

115 Cette obligation est prévue dans les lois provinciales et territoriales.

116 En Australie, à moins qu'une loi d'un État soit plus avantageuse, la loi fédérale prévoit que les employeurs doivent minimalement payer aux jurés le manque à gagner pour une période de 10 jours. Dans l'État de Victoria, les jurés reçoivent une indemnité journalière et les employeurs doivent payer le manque à gagner pendant toute la durée du procès. Néanmoins, l'indemnité varie d'État en État. Aux États-Unis, huit États ont adopté une loi obligeant les employeurs à verser le salaire de leurs employés qui doivent servir comme juré. De même, en Arizona, un fond a été mis en place pour les procès de plus longue durée (plus de cinq jours) afin d'indemniser les jurés pour une valeur équivalente à leur paie régulière jusqu'à concurrence de 300 $ par jour). JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 8 février 2018 (Paula Hannaford-Agor, directrice, Center for Jury Studies, National Center for State Courts).

117 Les lois et règlements provinciaux et territoriaux prévoient différentes indemnités. À l'annexe D du présent rapport se trouve un document résumant les cadres légaux des provinces et des territoires en ce qui concerne l'indemnisation des jurés. Notons que la même situation prévaut aux États-Unis où ce sont les différents États qui établissent l'indemnisation offerte aux jurés; voir JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 8 février 2018 (Paula Hannaford-Agor, directrice, Center for Jury Studies, National Center for State Courts).

118 En Ontario, après le 49e jour de procès, le montant journalier offert est de 100 $ par jour.

119 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour, Cour du Banc de la Reine, Programme de soutien aux jurés de l'Alberta; Julia Bielecka, gestionnaire, Soutien opérationnel, Division des services aux tribunaux, ministère du Procureur général, Programme de soutien aux jurés de l'Ontario); Mémoire au Comité, Étude sur le counseling et les autres formes de soutien en santé mentale à l'intention des jurés : cerner les divers facteurs de stress qui se manifestent à toutes les étapes du travail des jurés au Nunavut, Cour de justice du Nunavut, 30 janvier 2018; Mémoire au Comité, Le crime ne paie pas, mais le service de juré devrait, Michael J. Armstrong, 16 août 2017.

120 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour, Cour du Banc de la Reine, Programme de soutien aux jurés de l'Alberta; Julia Bielecka, gestionnaire, Soutien opérationnel, Division des services aux tribunaux, ministère du Procureur général, Programme de soutien aux jurés de l'Ontario).

Dans la grande majorité des cas, l'indemnisation offerte aux jurés est moindre que le salaire minimum[121]. Il faut également considérer que la fonction de juré engendre des coûts additionnels, tels que des frais de déplacements[122], de repas, de stationnement et de garde d'enfants[123] ou d'aînés[124]. Cela fait en sorte que plusieurs individus n'ont tout simplement pas les moyens de faire partie d'un jury.

Sur ce point, on a dit au Comité que les lois provinciales régissant les jurys comportent généralement une exemption fondée sur des raisons financières[125]. Bien que ce genre d'exemption puisse être bénéfique pour les candidats jurés qui n'ont pas les moyens de remplir la fonction de juré dans une affaire donnée, ce type d'exemption peut aussi nuire à la représentativité des jurys[126].

> Alors que nous présentons le jury comme une institution démocratique d'importance, de nombreux citoyens n'ont d'autre choix que de demander à être dispensés de cette tâche, car ils n'en ont tout simplement pas les moyens[127].

---

121 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel).

122 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel); Mme Vanessa MacDonnell a mentionné qu'en Ontario, les jurés auront souvent à effectuer des déplacements considérables pour se rendre au tribunal. Il s'agit d'ailleurs d'une des raisons qui font en sorte que les peuples autochtones sont sous-représentés dans les jurys. Voir JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association).

123 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (Mark Mossey, adjoint exécutif juridique, Bureau du juge principal, Cabinets des juges, Cour de justice du Nunavut).

124 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association).

125 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 29 novembre 2017 (Julia Bielecka, gestionnaire, Soutien opérationnel, Division des services aux tribunaux, ministère du Procureur général, Programme de soutien aux jurés de l'Ontario; Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour, Cour du Banc de la Reine, Programme de soutien aux jurés de l'Alberta). D'ailleurs, Mme Jobagy a indiqué que beaucoup de demandes d'exemptions pour des raisons financières étaient reçues en Alberta.

126 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel).

127 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association).

Quand des jurés ne sont pas indemnisés correctement, cela fait en sorte qu'une partie de la population n'est pas représentée dans les jurys. Alors que nous souhaitons que les jurys soient composés « de la bonne combinaison de groupes démographiques[128] » provenant de toutes les classes économiques, la situation actuelle fait en sorte que seules les personnes qui en ont les moyens ou qui peuvent encore compter sur leur salaire ou d'autres revenus, telles que certaines personnes faisant partie d'un syndicat, peuvent siéger comme juré[129]. Selon M. Patrick Baillie : « Dans ces conditions, on peut à peine parler d'un jury de pairs[130]. »

Tout au long de cette étude, plusieurs témoins ont précisé que l'indemnisation des jurés devait être bonifiée afin d'estomper le stress relié aux inquiétudes financières et de s'assurer que la composition des jurys soit plus représentative de l'ensemble de la population[131]. Plusieurs témoins ont fait valoir que l'indemnisation offerte aux jurés devrait correspondre minimalement au salaire minimum[132]. Un montant journalier minimal devrait donc se trouver entre 100 $ et 120 $ par jour[133].

---

128 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel).

129 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel).

130 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel).

131 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association; Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (Brian Bornstein, professeur de psychologie, professeur de droit associé, University of Nebraska-Lincoln, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 8 février 2018 (Paula Hannaford-Agor, directrice, Center for Jury Studies, National Center for State Courts; Doug Morton, directeur, Relations gouvernementales, Association canadienne de normalisation).

132 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel).

133 *Ibid.*

De même, plusieurs témoins ont soutenu que les jurés devraient être indemnisés pour les frais qui sont inhérents à la fonction de juré, tels que les frais de garde d'enfants ou d'adultes à charge[134], de déplacement[135], de stationnement et de repas.

À la lumière de ces considérations, le Comité recommande :

Recommandation 5 – Indemnité journalière

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à offrir aux jurés, tout au long des procédures judiciaires, une indemnité journalière pour services rendus d'un montant minimal de 120 $, qui devra être rajustée en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Recommandation 6 – Indemnité pour frais inhérents

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à offrir aux jurés une indemnité pour compenser le coût des frais inhérents à la fonction de juré, tels que les frais de garde d'enfants ou d'adultes à charge, de déplacements, de stationnement et de repas.

---

134 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association).

135 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 décembre 2017 (Patrick Baillie, à titre personnel); il a été mentionné qu'en Ontario, les jurés auront souvent à effectuer des déplacements considérables pour remplir la fonction de juré. Il s'agit d'une des raisons qui font en sorte que les peuples autochtones sont sous-représentés dans les jurys. Voir également JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Vanessa MacDonnell, professeure agrégée, Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa, Criminal Lawyers' Association).

5.2 Optimiser l'environnement physique dans lequel les jurés exercent leurs fonctions

Tout au long de cette étude, de nombreux témoins ont souligné l'importance d'améliorer les installations mises à la disposition des jurés[136]. Des commentaires ont notamment été formulés au sujet des lacunes physiques des bancs et des salles de délibération des jurés et de l'absence de lieux pour se détendre. De nombreux jurés ont aussi témoigné de leur inconfort à devoir côtoyer d'autres parties aux procédures dans certains lieux, comme les toilettes de même que l'entrée et le stationnement du palais de justice[137].

> **« Les sièges dans le banc des jurés étaient très inconfortables compte tenu des longues périodes pendant lesquelles un juré doit rester assis. Je ne pouvais pas étirer mes jambes, elles étaient coincées à un angle de 90 degrés en raison du muret situé devant moi. Mes jambes étaient à l'étroit, et pour croiser mes jambes afin de changer de position, je devais faire une rotation complète de mon corps pour passer une jambe par-dessus l'autre. Si je me sentais à l'étroit, je me demande comment se sentaient les jurés de plus grande taille que moi. »**
>
> Laura McRae, une ancienne jurée

Les témoignages recueillis par le Comité laissent croire que l'environnement physique dans lequel les jurés exercent leurs fonctions a une incidence sur leur expérience. L'insatisfaction à l'égard des conditions dans lesquelles les jurés doivent exercer leurs fonctions peut accroître leur niveau de stress et influencer négativement leur volonté de participer à un autre jury à l'avenir. Leur confiance envers le système judiciaire peut aussi être ébranlée[138].

---

136 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Scott Glew, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, Sydney, Australie, à titre personnel).

137 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Scott Glew, à titre personnel).

138 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, Sydney, Australie, à titre personnel).

M[me] Jane Goodman-Delahunty a dit au Comité qu'il ne faut pas négliger le confort des jurés, surtout pendant leurs délibérations. Elle a expliqué que le confort physique, comme l'accès à une salle de délibération dotée de lumière naturelle et d'une vue offrant un certain répit visuel de même que l'accès à des sièges supplémentaires en retrait de la table de conférence où les jurés peuvent discuter en petits groupes ou prendre une pause, « peuvent alléger beaucoup le fardeau des décisions que ces personnes doivent prendre », à savoir déterminer si le défendeur est responsable ou coupable[139]. M[me] Michaela Swan, une ancienne jurée, a rappelé au Comité ce qui suit :

> la configuration des salles des jurés mérite d'être revue. Quand on se retrouve confiné pendant au moins 12 heures par jour dans une très petite pièce avec deux salles de bain attenantes, il serait utile d'avoir une salle de repos ou un espace supplémentaire pour pouvoir se disperser[140].

Aucun des anciens jurés qui ont comparu devant le Comité n'a affirmé avoir été intimidé dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, il y a des risques d'intimidation pendant et après les procédures judiciaires. Outre ces risques, plusieurs anciens jurés ont dit avoir ressenti un inconfort à côtoyer, par exemple, des témoins et d'autres personnes ayant un intérêt dans les procédures, dans les toilettes et à leur arrivée et leur départ du palais de justice[141]. M. Daniel Cozine a d'ailleurs indiqué ceci :

> Dans mon cas, pendant deux jours de procès, nous avons dû quitter le palais de justice en empruntant les mêmes portes que les familles des victimes et de l'accusé. Nous avons demandé à avoir accès à une sortie séparée. Le personnel s'est montré très conciliant à cet égard, mais pour entrer au palais de justice, nous devions passer par les contrôles de sécurité et, bien entendu, les membres de familles étaient là aussi. Je ne qualifierais pas cela d'intimidation. Je dirais plutôt que c'était une situation très gênante, du moins pour moi et quelques autres personnes, lorsqu'il fallait traverser le corridor pour se rendre à la salle des jurés. On n'est pas sûr s'il faut établir un contact visuel avec ces gens et on ignore comment ils vont réagir. Bref, je ne dirais pas que je me suis senti intimidé. Il y a eu tout simplement quelques instants de grand malaise au moment de se rendre au palais de justice tous les jours[142].

---

139 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, Sydney, Australie, à titre personnel).

140 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel).

141 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Scott Glew, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Michaela Swan, à titre personnel; Daniel Cozine, à titre personnel).

142 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 27 novembre 2017 (Daniel Cozine, à titre personnel).

Le Comité est d'accord avec les témoins qu'il serait « utile de réserver, pour les jurés, des stationnements et des salles de pause loin des avocats, des familles et des participants au procès[143] ». Néanmoins, comme l'a souligné M. Warren Miller, shérif et registraire local à la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, plusieurs palais de justice ne répondent pas à ces exigences[144]. Puisqu'il s'avère souvent difficile de réaménager ces immeubles, les employés du palais de justice font de leur mieux pour gérer ces situations. Le Comité est rassuré de constater que les fonctionnaires de la cour qui ont témoigné dans le cadre de cette étude sont conscients de cet aspect et des risques d'intimidation des jurés par d'autres parties. M^me^ Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, a noté ceci :

> Oui, cela pourrait être un problème. Jusqu'à présent, la province de l'Alberta n'a pas été mise au courant de quelque altercation que ce soit. Les gens pourraient certainement passer par la sécurité en même temps, donc la possibilité existe. Dans les grands centres de Calgary et d'Edmonton, il n'est pas vraiment possible de se garer dans le même stationnement, tandis que dans les petits centres, il pourrait arriver qu'ils utilisent tous le même stationnement. Nous tentons simplement d'être plus conscients de ces choses et de prévoir des escortes de shérif et de greffier pour garder le jury aussi protégé que possible. Les membres du jury vont utiliser des couloirs sécurisés, et non pas les couloirs publics, mais ils doivent tout de même passer par la sécurité[145].

Même si aucun ancien juré qui a témoigné devant le Comité n'a dit avoir craint pour sa sécurité pendant les procédures judiciaires, le personnel du palais de justice doit accorder une très grande importance à la sécurité des jurés. M. Mark Farrant, un ancien juré, a affirmé ce qui suit :

> Imaginez que vous êtes juré dans un procès criminel impliquant le crime organisé, de multiples défendeurs et plusieurs parties et gangs qui auraient participé à un acte d'une brutalité extrême. Vous vous rendez en voiture à un petit palais de justice. Vous stationnez votre voiture à côté de celles de témoins de ces organisations criminelles. Ces personnes sont stationnées à côté de vous. Elles sont assises là et elles vous regardent[146].

À la lumière de ces considérations, le Comité recommande :

---

143 JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 22 novembre 2017 (Scott Glew, à titre personnel).

144 JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 1^er^ février 2018 (Warren Miller, shérif et registraire local, Cour du Banc de la Reine, ministère de la Justice, gouvernement de la Saskatchewan).

145 JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 29 novembre 2017 (Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour, Cour du Banc de la Reine, Programme de soutien aux jurés de l'Alberta).

146 JUST, *Témoignages*, 1^re^ session, 42^e^ législature, 22 novembre 2017 (Mark Farrant, à titre personnel).

Recommandation 7 – Optimisation de l'environnement physique des jurés

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à limiter les interactions informelles entre les jurés et les autres parties aux procédures en dehors des salles d'audience, afin de réduire les risques d'intimidation et les situations inconfortables. On pourrait notamment prendre des mesures pour accorder aux jurés un accès spécial aux places de stationnement, au tribunal et aux salles d'audience. Le confort général des jurés devrait aussi être pris en considération. Les pièces devraient être assez grandes et bien éclairées, en plus de contenir un endroit où les jurés peuvent se retirer, au besoin.

CHAPITRE 6 : L'IMPORTANCE D'OFFRIR DE LA FORMATION AUX JUGES, AUX CORONERS ET AUX FONCTIONNAIRES JUDICIAIRES POUR LES SENSIBILISER AUX BESOINS DES JURÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

Les juges et les coroners ont un énorme pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne le déroulement d'un procès ou d'une enquête. Pendant cette étude, des témoins ont souligné, par exemple, que les juges et les coroners peuvent accorder des pauses pour aider les jurés à digérer des éléments de preuve troublants, comme des vidéos, des photos et des témoignages explicites, ou encore renvoyer les membres du jury à la maison plus tôt pour leur permettre de décompresser[147]. Ils peuvent aussi permettre aux jurés d'obtenir de l'aide psychologique pendant le procès ou l'enquête. D'ailleurs, deux témoins ont donné des exemples de situations où l'obtention d'une aide psychologique a été autorisée pendant les procédures[148].

Pendant cette étude, des témoins ont exprimé des préoccupations concernant le manque de sensibilisation des coroners, des fonctionnaires judiciaires et du palais de justice (comme les huissiers et les shérifs) à l'égard des répercussions potentielles des procédures judiciaires sur la santé mentale et le bien-être des jurés. M. Peter Jaffe a précisé que « [c]e ne sont pas tous les juges qui sont également portés à aider les jurés à composer avec les séquelles qui découlent de leur exposition à ces choses[149] ». Il a ajouté que plus les juges sont conscients des répercussions de leur propre exposition à des preuves troublantes au fil des ans, « plus ils seront sensibles à un juré qui vit quelque chose de semblable, peut-être pour la première fois[150] ».

---

147 Selon William M. Trudell, il s'agit d'une pratique déjà adoptée par de nombreux juges canadiens dans le cas d'affaires criminelles horribles. M. Trudell ajoute qu'« [i]ls savent à quel moment les jurés ont besoin d'une pause. Nous pouvons compter au Canada sur d'excellents juges qui parviennent à bien gérer des cas semblables. » JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 6 février 2018 (William M. Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la défense). Voir aussi, JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Patrick Fleming, à titre personnel).

148 Le Comité a été informé que des services de counselling ont été offerts aux jurés pendant le procès de Paul Bernardo et pendant l'enquête du coroner de l'Ontario sur la mort d'Ashley Smith. Voir JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Tina Daenzer, à titre personnel) et JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Cherish De Moura, à titre personnel). Selon Mme Breese Davies, le processus est plus souple dans le cas d'enquêtes du coroner parce qu'il n'est pas question d'une peine d'emprisonnement. JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Breese Davies, vice-présidente, Criminal Lawyers' Association).

149 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Peter Jaffe, professeur à la Faculté d'éducation de la Western University, à titre personnel).

150 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Mark Zaborowski, à titre personnel; Peter Jaffe, professeur, Faculté d'éducation, Western University, à titre personnel).

Selon les témoignages d'anciens jurés, ces derniers demandent une plus grande sensibilité de la part des fonctionnaires judiciaires et des autres acteurs du système de justice. À la lumière de ses recherches sur les jurés canadiens, M[me] Sonia Chopra a déclaré ce qui suit :

> Les jurés auxquels j'ai parlé ont demandé à ce que les deux côtés [procureurs et avocats de la défense] fassent preuve de plus de sensibilité quant aux renseignements présentés. Ce n'est pas le moment de présenter des preuves horribles juste après l'heure du lunch. Il faut préparer les jurés en leur indiquant qu'ils vont entendre des témoignages où aucun détail macabre n'est épargné et qu'ils doivent se préparer en conséquence, bien que, comme M[me] De Moura l'a souligné, on ne peut jamais être entièrement prêts à entendre de tels propos. Les avocats doivent comprendre que s'ils ont vu une preuve un million de fois et qu'ils y sont maintenant désensibilisés, ce n'est pas le cas de tous ceux qui la voient. Je pense qu'il importe que les deux côtés fassent preuve de compassion lors de la présentation de la preuve[151].

M[me] Jane Goodman-Delahunty a aussi insisté sur l'importance de faire preuve de sensibilité au moment de présenter des preuves perturbantes aux jurés. Elle a affirmé ceci :

> Bien sûr, pendant le procès, comme d'autres témoins l'ont dit avant moi, les jurés peuvent être exposés à des éléments de preuve particulièrement terribles et perturbateurs, ce qui peut être très stressant. Il importe d'essayer le plus possible d'en aviser les jurés à l'avance et de leur fournir des outils pour les aider à gérer tout cela. Nous constatons de plus qu'il est préférable que ce genre de document ne soit pas présenté en une très longue série, mais plutôt en courtes séquences, pas juste avant ou après le dîner, pas trop tard dans la journée non plus, pour que les jurés aient le temps de souffler et de digérer l'information[152].

Si les juges, les coroners et les fonctionnaires judiciaires qui interagissent avec les jurés étaient mieux informés des répercussions potentielles des éléments de preuve à caractère violent sur les jurés et des symptômes communs associés au stress, ils seraient plus réceptifs à leurs besoins[153]. Pour les juges, cela pourrait se traduire par des pauses plus fréquentes accordées aux jurés pendant le procès ou par des rencontres plus courantes avec les jurés une fois le verdict rendu pour discuter et leur rappeler l'aide psychologique

---

151 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel).

152 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 1er février 2018 (Jane Goodman-Delahunty, professeure, Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University, Sydney, Australie, à titre personnel).

153 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Sonia Chopra, Chopra Koonan Litigation Consulting, à titre personnel; Mark Zaborowski, à titre personnel; Peter Jaffe, professeur, Faculté d'éducation de la Western University, à titre personnel).

mise à leur disposition[154]. Les fonctionnaires judiciaires pourraient aussi leur donner de meilleurs conseils pendant le processus et informer les juges des symptômes de stress observés chez les jurés.

M. Mark Zaborowski a proposé qu'une formation à l'intention des juges soit ajoutée au programme de l'Institut national de la magistrature[155] pour les aider à comprendre le stress ressenti par les jurés et à apprendre comment soutenir ces derniers pendant les procédures. M. Peter Jaffe est également en faveur de cette recommandation[156].

Pour que les juges, les coroners et les fonctionnaires judiciaires qui interagissent avec les jurés soient mieux sensibilisés aux symptômes de stress découlant de leur fonction de juré et mieux équipés pour aider les jurés tout au long du processus, le Comité formule les recommandations suivantes :

Recommandation 8 – Financement de l'Institut national de la magistrature

Que le gouvernement du Canada accorde du financement à l'Institut national de la magistrature afin qu'il puisse créer une formation conçue pour sensibiliser le milieu judiciaire aux besoins des jurés en matière de santé mentale.

Recommandation 9 – Sensibilisation accrue

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à appuyer la création de programmes de formation visant à sensibiliser les juges, les coroners et les fonctionnaires judiciaires qui interagissent avec les jurés, comme les shérifs et les huissiers, aux répercussions potentielles des procédures judiciaires sur la santé mentale des jurés de manière à ce que l'on adapte mieux l'environnement à leurs besoins en matière de santé mentale.

---

154 Comme le recommande M. Jaffe, il faut fournir aux juges des instructions quant à ce qu'ils doivent dire aux jurés concernant les répercussions potentielles de la fonction de juré sur leur santé mentale. JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Peter Jaffe, professeur à la Faculté d'éducation de la Western University, à titre personnel).

155 L'Institut national de la magistrature est responsable de coordonner la formation judiciaire au Canada.

156 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 11 décembre 2017 (Mark Zaborowski, à titre personnel; Peter Jaffe, professeur, Faculté d'éducation de la Western University, à titre personnel).

CHAPITRE 7 : LA NÉCESSITÉ, POUR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX, DE TRAVAILLER EN COLLABORATION

Le Comité sait qu'il est essentiel que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent en étroite collaboration pour obtenir des résultats concrets et ainsi offrir un soutien aux jurés partout au pays. Il pourrait donc s'avérer utile, pour s'attaquer à ce problème, d'accorder un financement ponctuel aux provinces et aux territoires à l'égard des recommandations faites dans notre rapport.

Le Comité demande également que la ministre de la Justice communique les pratiques exemplaires présentées dans notre rapport ainsi que les recommandations qu'il contient à ses homologues provinciaux et territoriaux, le plus rapidement possible. Il s'agit d'une étape importante vers l'atteinte de notre objectif commun, qui consiste à veiller à ce qu'au Canada, les jurés soient mieux outillés pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

À la lumière de ces considérations, le Comité recommande :

Recommandation 10 – Financement fédéral

Que le gouvernement du Canada accorde un financement ponctuel aux provinces et aux territoires pour les aider à payer certains coûts découlant de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le présent rapport.

Recommandation 11– Communication des conclusions et des recommandations du Comité

Que la ministre de la Justice communique le plus rapidement possible les pratiques recommandées dans le présent rapport à ses homologues provinciaux et territoriaux, pendant la prochaine rencontre des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique.

CONCLUSION

Les recommandations formulées dans le présent rapport sont fondées sur l'expérience des jurés, les recherches présentées par les témoins ainsi que les connaissances de certaines administrations ayant mis en œuvre des réformes. L'adoption de ces recommandations permettra d'atténuer le stress vécu à chaque étape du travail de juré.

Le Comité reconnaît le rôle crucial des jurés dans notre système de justice et conclut qu'il existe de multiples façons, pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, d'améliorer le soutien donné aux jurés. Les jurés ne devraient pas être désavantagés financièrement ou psychologiquement parce qu'ils exercent leur devoir civique. « Notre droit à un procès devant jury dépend de la volonté de tous les citoyens de servir[157]. » Si l'on améliore la satisfaction des jurés, il se peut que plus de citoyens acceptent de participer à un jury et que la population en vienne à avoir plus confiance envers le système judiciaire.

157 JUST, *Témoignages*, 1re session, 42e législature, 22 novembre 2017 (Tina Daenzer, à titre personnel).

ANNEXE A
LISTE DES TÉMOINS

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2017/11/22	76
Tina Daenzer		
Mark Farrant		
Patrick Fleming		
Scott Glew		
À titre personnel	2017/11/27	77
Daniel Cozine		
Michaela Swan		
Programme de soutien aux jurés de l'Alberta	2017/11/29	78
Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour Cour du Banc de la Reine		
Dora Newcombe		
Programme de soutien aux jurés de l'Ontario		
Julia Bielecka, gestionnaire Soutien opérationnel, Division des services aux tribunaux, Ministère du Procureur général		
Claude Bourque		
Services judiciaires du Yukon		
Shannon Jensen, gestionnaire Services aux tribunaux		
Association canadienne pour la santé mentale	2017/12/06	80
Greg Kyllo, directeur national Innovation en matière de programmes		
Centre de toxicomanie et de santé mentale		
Vivien Lee, psychologue		
À titre personnel		
Patrick Baillie		
Marie-Eve Leclerc, candidate au doctorat		

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2017/12/06	80
Michelle Lonergan, candidate au doctorat		
À titre personnel	2017/12/11	81
Sonia Chopra Chopra Koonan Litigation Consulting		
Cherish De Moura		
Peter Jaffe, professeur Faculté d'éducation, Western University		
Mark Zaborowski		
Centre de toxicomanie et de santé mentale	2018/02/01	83
Katy Kamkar, psychologue clinicienne		
Criminal Lawyers' Association		
Breese Davies, vice-présidente		
Vanessa MacDonnell, professeure agrégée Faculté de droit - Section de common law, Université d'Ottawa		
Gouvernement de la Saskatchewan		
Glennis Bihun, directrice exécutive et inspectrice Bureaux judiciaires, Administration judiciaire, Ministère de la Justice		
Warren F. Miller, shérif et registraire local Cour du Banc de la Reine, Administration judiciaire, Ministère de la Justice		
Commission de la santé mentale du Canada		
Micheal Pietrus, directeur Premiers soins en santé mentale au Canada et Changer les mentalités		
Michel Rodrigue, vice-président Rendement organisationnel et Affaires publiques		
À titre personnel		
Jane Goodman-Delahunty, professeure Faculty of Business, Justice and Behavioural Sciences, Charles Sturt University		
American Society of Trial Consultants	2018/02/06	84
Sandra Donaldson, vice-présidente		

Organismes et individus	Date	Réunion
Conseil canadien des avocats de la défense	2018/02/06	84
William M. Trudell, président		
Court Services Victoria		
Paul Dore, commissaire aux jurés		
Cour de justice du Nunavut		
Mark Mossey, adjoint exécutif juridique Bureau du juge principal, Cabinets des juges		
À titre personnel		
Brian Bornstein, professeur de psychologie et professeur de droit associé University of Nebraska-Lincoln		
Association canadienne de normalisation	2018/02/08	85
Doug Morton, directeur Relations gouvernementales		
Candace Sellar, gestionnaire de programme Sécurité des travailleurs et du public		
National Center for State Courts		
Paula Hannaford-Agor, directrice Center for Jury Studies		
À titre personnel		
Cheryl Thomas, professeure Études judiciaires, directrice, Projet de jury, Faculté de droit, University College London		

ANNEXE B
LISTE DES MÉMOIRES

Organismes et individus

Armstrong, Michael J.

Baillie, Patrick

Chopra, Sonia

Clulow, Matthew

Cour de justice du Nunavut

Hogan, Janeatt

Jaffe, Peter

McRae, Laura

ANNEXE C
LIVRET AUX JURÉS DE L'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES

Vos responsabilités juridiques en tant que juré

En faisant partie de ce jury, vous remplissez un rôle très important de la **FONCTION PUBLIQUE**. Cela signifie que vous avez d'importantes **RESPONSABILITÉS LÉGALES**.

En tant que juré, vous avez fait un **SERMENT JURIDIQUE** ou une **AFFIRMATION** de juger le défendeur en vous fondant **UNIQUEMENT** sur la preuve que vous entendrez en cour.

Cela signifie que l'**ÉQUITÉ** du procès dépend de votre respect de quelques **RÈGLES JURIDIQUES IMPORTANTES.** Ces règles vous sont expliquées dans le présent avis.

Vous devez **LIRE** ces règles et vous assurer de les **COMPRENDRE et de les SUIVRE** en tout temps.

Vous devez conserver cet avis avec votre **SOMMATION** en tout temps pendant que vous êtes en service au jury.

Que se passerait-il si vous-même ou un autre juré n'aviez pas respecté ces règles?

Si vous ne respectez pas les règles du présent avis, vous pouvez être en situation d'**OUTRAGE AU TRIBUNAL** et commettre une **INFRACTION CRIMINELLE.** Parce que ces règles sur ce que vous pouvez faire ou non en tant que juré sont des **ORDONNANCES DE LA COUR** et font aussi partie du **DROIT CRIMINEL**. Vous pouvez être poursuivi pour avoir enfreint ces règles, et si vous êtes reconnu coupable, la peine maximale est de deux ans de **PRISON**, une **AMENDE** ou les deux.

LES RÈGLEMENTS

Chercher des renseignements sur votre affaire

Il est **ILLÉGAL** pour vous de **CHERCHER** quelque renseignement que ce soit sur votre affaire sur **INTERNET** ou **N'IMPORTE OÙ AILLEURS** durant le procès.

Cela signifie que vous **NE POUVEZ PAS CHERCHER** des renseignements sur :

- toute **PERSONNE** impliquée dans l'affaire. Cela signifie n'importe quel **DÉFENDEUR**, **TÉMOIN** ou toute personne associée à l'affaire, y compris le **JUGE** et les **ÉQUIPES JURIDIQUES**;
- le **CRIME ou la SCÈNE DU CRIME**;
- la **LOI** et les **TERMES JURIDIQUES** utilisés dans l'affaire;
- les **PROCÉDURES JUDICIAIRES**.

Il est également **ILLÉGAL** de demander à **QUI QUE CE SOIT** d'autre de **CHERCHER POUR VOUS**.

Discussions sur l'affaire : Deux règles

Reportages au sujet de votre affaire

Cela signifie également que si vous voyez ou entendez des reportages sur votre affaire dans les **BULLETINS DE NOUVELLES**, vous ne devez leur porter **AUCUNE ATTENTION**.

Tous les renseignements dont vous aurez besoin pour juger l'affaire seront communiqués au jury dans la **PREUVE** que vous entendrez **AU TRIBUNAL** et les instructions sur le **DROIT** que le **JUGE DONNE** au jury.

Il y a **DEUX RÈGLES** que chaque juré doit suivre pour discuter de son affaire.

Une règle vous indique ce dont vous pouvez discuter au sujet de l'affaire **PENDANT QUE LE PROCÈS EST EN COURS**.

L'autre règle vous indique ce dont vous pouvez discuter au sujet de l'affaire **APRÈS LA FIN DU PROCÈS**.

RÈGLE 1 : PENDANT LE PROCÈS

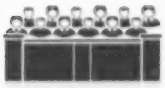

Cette période commence au moment où vous faites serment à titre de juré et prend fin lorsque le juge vous libère de votre devoir de juré, à la fin du procès.
Pendant le procès, vous pouvez **SEULEMENT DISCUTER** de l'affaire avec les **ONZE AUTRES JURÉS** faisant partie de votre jury et seulement lorsque vous êtes **TOUS PRÉSENTS** et que vos discussions ne peuvent pas être entendues par des tiers.

Cela signifie que, pendant la durée du procès, vous ne **POUVEZ PAS DISCUTER** de l'affaire avec votre **FAMILLE**, vos **AMIS**ou **TOUTE AUTRE PERSONNE**. Discussion au sujet de l'affaire englobe les discussions parlées ou écrites, en personne ou sur un **SITE DE RÉSEAU SOCIAL** comme Facebook, Twitter, un blogue ou une salle de clavardage.

RÈGLE 2 : UNE FOIS LE PROCÈS TERMINÉ

Lorsque le procès est terminé, vous ne faites plus partie du jury et vous **POUVEZ DISCUTER** de l'affaire avec n'importe qui. Il y a toutefois **UNE EXCEPTION**.

Même lorsque le procès est terminé, vous **NE DEVEZ PAS DISCUTER** de ce qui a été dit ou fait par vous ou par un autre membre du jury pendant que vous vous trouviez dans la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS** et que vous tentiez d'en arriver à un verdict, sauf si c'est dans le cadre d'une enquête officielle concernant la conduite d'un juré.

Que se passe-t-il si quelqu'un cherche à discuter de l'affaire avec moi pendant le procès?

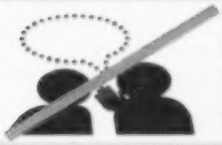

Il est **ILLÉGAL**, pour quiconque ne faisant pas partie de votre jury, de **TENTER DE VOUS PARLER** pendant le procès au sujet de l'affaire, ou de tenter d'influencer votre décision relativement à l'affaire. Si cela se produit, il est très important d'en **AVISER IMMÉDIATEMENT** le **TRIBUNAL**. Si cela se produit alors que vous n'êtes pas au tribunal, vous devriez **APPELER LA POLICE**.

Responsabilité collective de votre jury

LES DOUZE MEMBRES DU JURY doivent respecter les présentes règles.

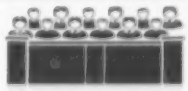

Le jury **DOIT AGIR EN GROUPE** afin de s'assurer que toute personne qui en fait partie respecte son serment de respecter les présentes règles.

Que dois-je faire si je pense que l'une de ces règles n'a pas été suivie?

Si vous croyez que l'une de ces règles n'a pas été suivie pendant le procès, il est extrêmement important d'en **AVISER LE TRIBUNAL IMMÉDIATEMENT**, mais n'en parlez pas avec les autres jurés ou avec quiconque.

Pour en aviser le tribunal, vous pouvez parler à votre **HUISSIER**ou à votre **OFFICIER DE JUSTICE RESPONSABLE DU JURY**, ou rédiger une note à l'intention du **JUGE** et la remettre au huissier.

Pourquoi dois-je suivre ces règles?

Il est de votre **DEVOIR** de **SIGNALER** toute **VIOLATION** de ces règles par quiconque, y compris par quelque juré que ce soit. Cela est nécessaire pour s'assurer que le procès est **JUSTE.**

Si chaque juré ne suit pas ces règles, le **PROCÈS** peut être **AJOURNÉ**, le jury dissous et le procès devra être repris par un nouveau jury.

Cela entraînera des **PROBLÈMES** pour chaque personne liée à l'affaire, fera perdre du temps à tout le monde et coûtera **CHER** aux contribuables.

Aide et orientation pour vous, en tout temps

Si vous avez des inquiétudes à propos de ce qu'il faut faire en tant que juré, vous pouvez toujours, en tout temps, **PALER À L'OFFICIER DE JUSTICE RESPONSABLE DU JURY** ou **ENVOYER UNE NOTE AU JUGE**.

L'officier de justice responsable du jury et le juge peuvent vous aider à assumer votre rôle important de juré correctement.

Qu'en est-il si je suis bouleversé à propos de mon expérience en tant que juré après le procès?

Une fois le procès terminé, si vous vous sentez **BOULEVERSÉ** à propos de quoi que ce soit en lien avec votre cas, ou si vous voulez simplement **PARLER** des émotions

que vous avez ressenties quand vous avez été juré, **DE L'AIDE** est offerte. Votre **médecin généraliste** peut vous aider à trouver des services-conseils gratuits. Vous pouvez aussi parler en tout temps aux **SAMARITANS** de la manière qui vous convient à propos de ce qui vous préoccupe, peu importe la gravité de vos inquiétudes. Vous pouvez appeler les Samaritans **SANS FRAIS** au **116 123** ou par **COURRIEL** à l'adresse : jo@samaritans.org

ANNEXE D
CADRES LÉGAUX DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES EN CE QUI CONCERNE L'INDEMNISATION DES JURÉS

Colombie-Britannique

Fondement législatif

- art. 24 et 34 de la *Jury Act*
- art. 1 et 3 du *Jury Regulation*

Indemnités générales

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 20 $ par jour pour les 10 premiers jours du procès;
- 60 $ par jour du 11^{e} au 49^{e} jour du procès;
- 100 $ par jour pour le 50^{e} jour du procès et chaque jour qui suit.

Indemnité pour garde d'enfants

Les jurés ont droit à une indemnité maximale de 50 $ par jour par enfant pour couvrir les frais de garde engagés pour permettre au juré d'assister à une séance ou à un procès, si :

- un reçu est présenté au shérif; et
- les services de garde sont offerts uniquement pour que le juré puisse assister à une séance ou un procès et n'auraient autrement pas été fournis.

Indemnité de repas

S.O. (Les jurés sont responsables de tous les repas, sauf lorsque le jury est séquestré.)

Indemnité de déplacement

Les jurés ont droit aux indemnités suivantes (pour se rendre au palais de justice pour assister à une séance ou un procès et en revenir) :

- frais de stationnement : 20 $ par jour (sur présentation du reçu au shérif);
- utilisation d'un véhicule privé par le juré : 0,50 $ par kilomètre pour les déplacements supérieurs à 32 km par jour;

- frais de taxi : maximum de 15 $ par jour (sur présentation du reçu au shérif);
- transports publics : maximum de 10 $ par jour.

Alberta

Fondement législatif

- art. 25 de la *Jury Act*
- art. 4 du *Jury Act Regulation*
- art. 15 du *Public Service Relocation and Employment Expenses Regulation* et *Travel, Meal and Hospitality Expenses Policy*

Indemnités générales

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 50 $ par jour ou jour partiel.

Indemnité pour garde d'enfants

Selon le témoignage de M^{me} Shauna Jobagy, greffière adjointe de la Cour, Cour du Banc de la Reine, Programme de soutien aux jurés de l'Alberta, les frais de garde d'enfants sont remboursés sur présentation d'un reçu.

Indemnité de repas

Les jurés ont droit aux indemnités suivantes :

- frais de repas raisonnables réellement engagés (si le juré ne réside pas près du lieu du procès ou de l'instance ou si le juré réside près du lieu du procès ou de l'instance, mais doit prendre ses repas au restaurant);
- si la demande de remboursement n'est pas accompagnée de reçus ou d'une autre preuve, elle est payée conformément au *Public Service Subsistence, Travel and Moving Expenses Regulation* :
  - Petit-déjeuner : 9,20 $;
  - Petit-déjeuner : 9,20 $;
  - Souper : 20,75 $.

Indemnité de déplacement

Les jurés ont droit aux indemnités suivantes :

- lorsqu'ils se déplacent en train, en autobus ou par un autre moyen de transport public : le tarif réel payé pour se rendre au lieu du procès ou de l'instance ou en revenir;
- lorsqu'ils se déplacent au moyen d'une voiture privée : 0,505 $ par kilomètre.

Manitoba

Fondement législatif

- art. 42 et 53 de la *Loi sur les jurés*
- art. 1 à 4 du *Règlement d'application sur les jurés*
- *Manuel général d'administration*

Indemnités générales

Les jurés ont droit aux indemnités suivantes :

- aucune indemnité pour les 10 premiers jours du procès;
- 30 $ par jour ou jour partiel après le dixième jour du procès;
- lorsqu'un procès est inhabituellement long ou que, de l'avis du juge président, un juré a subi un préjudice excessif en raison de sa présence au tribunal, le juge président peut recommander au shérif que des frais additionnels (les frais additionnels ne peuvent pas dépasser 10 $ pour chaque jour en sus des dix premiers jours) soient payés au juré.

Indemnité pour garde d'enfants

S.O.

Indemnité de repas

Les jurés ont droit :

- au remboursement des frais de repas raisonnables nécessaires. La demande de remboursement des frais de repas doit être accompagnée des reçus ou d'une preuve que les dépenses ont été effectuées. Sinon, les frais sont remboursés selon les taux prévus pour les déplacements et les dépenses connexes (art. 25 du *Manuel général d'administration*).

Indemnité de déplacement

Si le lieu de résidence ou le lieu d'affaires habituel du juré est situé à l'extérieur des limites de la ville dans laquelle le tribunal siège, le juré a droit au remboursement des frais de déplacement :

- moyen de transport public : frais réels raisonnables et nécessaires pour l'aller-retour;
- véhicule privé : taux prévus au besoin dans le *Manuel général d'administration* pour les voitures privées.

Saskatchewan

Fondement législatif

- art. 14 et 38 de la *Loi de 1998 sur le jury*
- art. 3 et 4 du *Règlement de 2000 sur le jury*
- Commission de la fonction publique de la Saskatchewan, *Indemnités de déplacement* (PS 601-A)

Indemnités générales

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 80 $ par jour ou jour partiel (à moins qu'ils ne reçoivent un revenu de leur employeur pendant qu'ils sont jurés).

Indemnité pour garde d'enfants

S.O.

Indemnité de repas

Les jurés ont droit :

- au remboursement des frais de repas que le shérif estime raisonnables.

Indemnité de déplacement

Un juré a droit au remboursement des frais de déplacement que le shérif juge raisonnables :

- lorsqu'il utilise un véhicule privé, 0,4255 $ par kilomètre (54^{e} parallèle nord : 0,4582 $);
- le coût du stationnement;
- lorsqu'il utilise un moyen de transport public, le taux établi pour les frais de déplacement des fonctionnaires qui utilisent un moyen de transport public.

Ontario

Fondement législatif

- art. 35 de la *Loi sur les jurys*
- art. 5 de la *Loi sur l'administration de la justice*
- art. 1, 4, 5 et 6 du règlement *Honoraires et frais des jurés et des témoins de la Couronne*
- *Règlement 11 des Règlements refondus de l'Ontario de 1990*

Indemnités générales

Les jurés ont droit aux indemnités suivantes :

- aucune indemnité pour les 10 premiers jours du procès;
- 40 $ par jour après le 10^{e} jour et jusqu'au 49^{e} jour;
- 100 $ par jour après le 49^{e} jour.

Indemnité pour garde d'enfants

S.O.

Indemnité de repas

S.O.

Indemnité de déplacement

Un juré a droit à une indemnité de déplacement (l'indemnité n'est payable qu'à compter de la date d'ouverture du procès) uniquement si son lieu de résidence habituel est situé à l'extérieur de la ville où se tient le procès :

- pour les déplacements en voiture privée :
  - 0,305 $ par kilomètre dans le Nord de l'Ontario,
  - 0,30 $ par kilomètre dans le Sud de l'Ontario;
- pour les déplacements effectués autrement qu'en voiture privée :
  - le montant réel raisonnable et nécessaire payé pour le déplacement.

Québec

Fondement législatif

- art. 46 de la *Loi sur les jurés*
- art. 1 à 3 du *Règlement sur les indemnités et les allocations des jurés*
- *Loi sur la fonction publique* et *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*

Indemnités générales

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 103 $ par jour ou jour partiel;
- 160 $ à compter du 57e jour de la formation du jury;
- 52 $ supplémentaires, lorsqu'il y a audition ou délibération le soir (cette indemnité est fixée à 103 $ lorsque les délibérations se poursuivent jusqu'au jour suivant);
- 103 $ supplémentaires s'il y a audition, délibération ou confinement un jour férié, un samedi, le 26 décembre ou le 2 janvier (cette indemnité est fixée à 160 $ à compter du 52e jour de la formation du jury).

Indemnité pour garde d'enfants

Les jurés ont droit, sur ordonnance du juge, à une allocation pour garde d'enfants ou d'autres personnes à charge (payable sur une base hebdomadaire) :

- 131 $ (pour une personne);
- 172 $ (pour deux personnes);
- 220 $ (pour trois personnes);
- 260 $ (pour quatre personnes et plus).

Indemnité de repas

Les jurés ont droit à une indemnité de 46,25 $ par jour complet. Les indemnités de repas s'établissent comme suit :

- déjeuner : 10,40 $;
- dîner : 14,30 $;
- souper : 21,55 $.

Indemnité de déplacement

Les jurés ont droit à une indemnité établie selon les modalités suivantes :

- lorsqu'ils utilisent les moyens de transport en commun, l'indemnité correspond au montant payé pour le transport;
- lorsqu'ils utilisent leur véhicule automobile personnel (le montant versé pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel ne peut être inférieur à 10,75 $), l'indemnité s'établit à :
  - 0,430 $ le kilomètre, jusqu'à 8 000 km;
  - 0,380 $ le kilomètre, plus de 8 000 km;
  - les frais de stationnement.

Nouveau-Brunswick

Fondement législatif

- art. 22 et 23 de la *Loi sur les jurés*
- art. 13 à 15 du *Règlement général*
- art. 6 de la *Loi sur l'administration financière* et *Directives sur les déplacements*

Indemnités générales

Les jurés ont droit aux indemnisations suivantes :

- si un procès dure moins de 10 jours de séance :
  - 20 $ pour chaque demi-journée de service;
  - 40 $ pour chaque journée entière de service;
- si un procès dure au moins 10 jours de séance :
  - pour leur service avant le dixième jour du procès :
    - 20 $ pour chaque demi-journée de service;
    - 40 $ pour chaque journée entière de service;
  - pour leur service à compter du dixième jour du procès :
    - 40 $ pour chaque demi-journée de service;
    - 80 $ pour chaque journée entière de service.

Indemnité pour garde d'enfants

S.O.

Indemnité de repas

Si la présence d'un juré est requise après midi ou après dix-sept heures, une indemnité pour ses repas doit lui être payée, à moins qu'il bénéficie d'une telle indemnité en provenance d'une autre source :

- déjeuner : 7,50 $;
- dîner 10,50 $;
- souper 19,50 $.

Indemnité de déplacement

Les jurés ont droit à une indemnité pour frais de déplacement pour chaque journée de présence selon le kilométrage qu'ils doivent nécessairement parcourir lors de l'aller-retour de leur résidence à la Cour ou autre lieu d'audience de la procédure :

- pour chacun des 8 000 premiers kilomètres : 0,41 $;
- pour chacun des 8 000 kilomètres suivants : 0,38 $.

Nouvelle-Écosse

Fondement législatif

- art. 20 de la *Juries Act*
- art. 5 du *Juries Regulations*

Indemnités générales

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 40 $ par jour.

Indemnité pour garde d'enfants

S.O.

Indemnité de repas

S.O.

Indemnité de déplacement

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 0,20 $ le kilomètre pour faire l'aller-retour entre leur lieu de résidence et le lieu du procès dans les limites du district du jury.

Île-du-Prince-Édouard

Fondement législatif

- art. 15 de la *Jury Act*
- art. 1 du *Fees Regulations*

Indemnités générales

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 25 $ pour chaque demi-journée de service.

Indemnité pour garde d'enfants

S.O.

Indemnité de repas

S.O.

Indemnité de déplacement

Les jurés ont droit aux indemnités suivantes :

- dans les limites de la ville : 6 $;
- dans les limites de la province : 0,24 $ le kilomètre.

Terre-Neuve-et-Labrador

Fondement législatif

- art. 42 et 43 de la *Jury Act*
- art. 6 du *Jury Regulations*

Indemnités générales

Les employeurs sont tenus par la loi de verser aux jurés les mêmes salaires et avantages durant leur absence.

Indemnité pour garde d'enfants

Sauf si ces dépenses seraient normalement engagées par le juré, si un juré a habituellement la garde d'un enfant ou plus âgé de moins de 12 ans ou d'une personne âgée, infirme ou non mentalement compétente, le juré a droit aux indemnités suivantes, sur présentation de reçus :

- le montant des dépenses expressément engagées pour ces soins; ou

- le taux du salaire minimum en vigueur dans la province multiplié par le nombre d'heures de service comme juré.

Toutefois, le shérif peut, dans certaines circonstances, autoriser le versement d'un montant supérieur qu'il estime juste.

Indemnité de repas

S.O.

Indemnité de déplacement

Les jurés peuvent se faire rembourser des frais de déplacement raisonnables pour :

- les allers-retours entre leur lieu de résidence et le lieu du procès;
- le kilométrage parcouru, au taux applicable aux fonctionnaires provinciaux en service commandé (les taux sont assujettis à des variations mensuelles [c.-à-d. du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2017 : 0,3619 $ le kilomètre]), voir les taux.

Yukon

Fondement législatif

- art. 32 de la *Loi sur le jury*
- art. 1 à 3 du *Règlement sur les honoraires et indemnités des jurés au Yukon*

Indemnités générales

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 80 $ par jour.

Indemnité pour garde d'enfants

S.O.

Indemnité de repas

Les jurés ont droit à une indemnité maximale de :

- 25 $ par jour s'ils habitent à au moins 50 kilomètres du palais de justice où se tient le procès.

Indemnité de déplacement

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 0,10 $ le kilomètre s'ils utilisent leur véhicule personnel et habitent à au moins 50 kilomètres du palais de justice où se tient le procès.

Territoires du Nord-Ouest

Fondement législatif

- art. 29 de la *Jury Act*
- art.1 du *Jury Fees Regulations*

Indemnités générales

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 80 $ par jour.

Indemnité pour garde d'enfants

S.O.

Indemnité de repas

S.O.

Indemnité de déplacement

S.O.

Nunavut

Fondement législatif

- art. 33 et 34 de la *Loi sur le jury*
- art. 1 du *Règlement sur les honoraires des jurés*

Indemnités générales

Les jurés ont droit à une indemnité de :

- 100 $ par jour pour les cinq premiers jours du procès;
- 150 $ par jour pour le sixième jour du procès et chaque jour qui suit.

Indemnité pour garde d'enfants

S.O.

Indemnité de repas

S.O.

Indemnité de déplacement

S.O.

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n[os] 76, 77, 78, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 91, 92, 95) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
Anthony Housefather